



Rapport de Visite
visite du centre éducatif fermé
« Nouvel horizon »
Le Vigeant
(Vienne)
du 8 au 12 juillet 2013

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission ;
- Jean François BERTHIER ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé « Nouvel horizon » situé au Vigeant (Vienne) du lundi 8 au jeudi 11 juillet 2013.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé sur la commune du Vigeant, au lieu-dit « Brame-faim », le lundi 8 juillet à 13h et en sont repartis le jeudi 11 juillet à 18h.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec le directeur et le chef de service afin de présenter la mission.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse a été informé de la présence des contrôleurs par l'établissement. Le parquet des mineurs du TGI de Poitiers a été informé par téléphone.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF du Vigeant est un établissement géré par l'association « Nouvel horizon-A.N.E.S.I. »¹ dont l'habilitation initiale du 24 juin 2005 a été renouvelée le 19 septembre 2011. Il est en capacité d'accueillir douze garçons de 16 à 18 ans placés sur décision judiciaire en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur.

¹ « Association nationale et européenne d'éducation, de socialisation et d'insertion »

Le CEF est issu de la création en 1994 d'un centre « JET-juniors »² qui accueillait des mineurs encadrés par un personnel d'origine militaire pour les accompagner vers des stages de formation professionnelle, sous l'égide d'un partenariat tripartite des ministères de la justice, du travail et de la défense. Le 1^{er} janvier 2003, ce centre Jet-Junior est devenu, en accord avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), un établissement expérimental d'éducation, de socialisation et d'insertion professionnelle qui accueillait douze mineurs délinquants encadrés par une équipe mêlant éducateurs et militaires en retraite.

Le 1^{er} juin 2004, l'association JET changea d'appellation pour devenir l'association « Nouvel Horizon ». En 2005, à l'initiative de la direction régionale de la PJJ, l'association Nouvel horizon se porta candidate à la création d'un CEF en lieu et place de l'établissement expérimental précité. Cinq jeunes étaient déjà présents à la date d'effet de l'habilitation, le 15 juin 2005. Entre cette habilitation et le 8 juillet 2013 – date de l'arrivée des contrôleurs– Il a accueilli 152 jeunes.

Le CEF était précédemment situé sur le domaine de la Rye, dans d'anciens baraquements militaires utilisés, pendant la dernière guerre, comme caserne par les troupes allemandes ; ces baraquements furent transformés en camp d'accueil de réfugiés harkis en 1962.

Le CEF a intégré en janvier 2009 de nouveaux locaux sur un domaine de deux hectares, à quelques centaines de mètres du site initial. Ces locaux neufs ont été construits à l'intention de l'association par la communauté de communes du Montmorillonnais avec l'aide du fonds européen de développement régional.

L'association, qui ne gère pas pour le moment d'autre structure, s'est portée candidate à la création d'un deuxième CEF, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

2.2 La situation géographique du CEF

Le CEF est distant de deux kilomètres et demi du village du Vigeant, situé à cinquante-cinq kilomètres de Poitiers, à la limite Sud du département de la Vienne, à cinq kilomètres de l'Isle-Jourdain, chef-lieu de canton et à trente-cinq de Montmorillon.

La structure n'est desservie par aucun moyen de transport régulier ; la gare la plus proche est celle de Lussac-les-châteaux, à vingt-cinq kilomètres, mais elle est dépourvue de guichet. Un important centre de l'AFPA, dans le voisinage immédiat du CEF, y dispose de locaux spécifiques. Le circuit automobile du Val de Vienne est distant de quelques centaines de mètres du CEF d'où l'on entend fréquemment le bruit de compétitions et d'essais.

² JET : jeunes en équipes de travail ; centres nés de la coopération des ministères de la justice et de la défense en 1986 pour favoriser l'insertion des jeunes détenus inaptes au service militaire. Trois centres furent créés dont celui du Vigeant en 1989. Il accueillait des jeunes majeurs, encadrés par des militaires en retraite, dans le cadre d'une prise en charge axée sur la formation professionnelle, en partenariat avec le centre AFPA situé dans le voisinage immédiat.

L'Isle Jourdain, à cinq kilomètres de l'établissement, dispose des commerces et services « de base » : médecins généralistes, pharmacie, antenne de la mission locale...

2.3 L'activité

L'établissement a réalisé 2 943 journées d'activité en 2010 ce qui correspond à un taux d'occupation de 67,19 %, puis 3 207 journées en 2011, soit un taux d'occupation de 73,20 % et enfin 3 320 journées en 2012, soit un taux d'occupation de 75,59 %.

Au premier semestre 2013, l'établissement avait réalisé 1792 journées correspondant à une occupation de 82,50 %.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, l'effectif était de huit mineurs dont un en fugue.

2.4 Le budget et le prix de journée

En 2012, les charges autorisées de fonctionnement étaient fixées à 1 867 820 euros et les dépenses effectivement réalisées se sont élevées à 1 859 127 euros. Malgré les économies réalisées, la diminution des produits de la tarification – inférieurs aux prévisions du fait d'une baisse des demandes d'admission en début d'année – ont entraîné un déficit de 74 000 euros pour l'exercice.

En regard de l'activité, le prix de journée qui était de 514,90 euros en 2012, a été fixé à 527,98 euros pour l'exercice 2013.

2.5 Le bâtimentaire

Le terrain sur lequel est érigé le centre éducatif fermé (bâtiments et espaces environnants) présente une superficie de 2 ha 27 a. Il est entouré d'une clôture de grillage métallique de couleur verte, d'une hauteur de 2 m.

Le bâtimentaire proprement dit, entièrement de plain-pied, a été livré en 2009. Sa construction a été en partie financée par la communauté de communes du Montmorillonais ainsi que par des fonds européens de développement local. Il est composé de :

- un bâtiment central de forme circulaire dédié à l'administration et à la vie collective, appelé « **espace administration** » (bureaux de la direction, salle de réunion, bureau d'éducateurs, salles de loisirs, réfectoire, cuisine, locaux techniques) ;
- un bâtiment d'hébergement relié par un passage couvert au précédent, appelé « **espace hébergement** », de forme rectangulaire comprenant un local pour le surveillant de nuit, douze chambres individuelles, une chambre d'éducateur, un bureau d'éducateur et une lingerie ;

- un bâtiment d'activités, également relié par un passage couvert au bâtiment circulaire, appelé « **espace éducatif** », comprenant une salle de cours, une salle multimédia, une salle de musique, une salle de sport, un atelier de mécanique et un préau ;
- un atelier de maintenance en forme de triangle, situé entre le bassin d'orage et le parc de stationnement d'une part, le bâtiment circulaire d'autre part.

Le reste est constitué d'espaces verts sur lesquels sont installés un terrain de sport goudronné équipé d'installations permettant la pratique du hand-ball et du basket-ball et une piste goudronnée permettant de pratiquer des activités de modélisme et de moto-ball.

Les bâtiments sont bien entretenus, agréables et fonctionnels. Les éducateurs qui ont connu les anciens locaux du site de la Rye apprécient la conception du nouveau CEF et la séparation nette des différentes zones : hébergement, vie collective, activités, administration. Les surfaces construites sont adaptées aux besoins du centre, hormis le réfectoire (Cf. § 3.1.6).



Terrain de sport et espaces verts

2.6 Le profil des mineurs placés au CEF

La moitié des huit mineurs présents lors de la mission était originaires du Sud-Ouest, les autres étaient originaires de l'ensemble du territoire national.

En 2012, sur les trente-cinq mineurs qui ont fréquenté le CEF, 18 (soit 51,4 %) étaient originaires du ressort de la direction régionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, 17 (soit 48,6 %) étaient originaires d'autres régions (Ile-de-France, Sud-Est, Picardie, Alsace, Auvergne, Pays-de-Loire...). L'âge moyen à l'admission était de 17 ans.

Lors de la présence des contrôleurs, les mineurs présents relevaient :

- pour sept d'entre eux, d'un contrôle judiciaire ;
- pour un seul, d'un sursis avec mise à l'épreuve.

➤ La qualification des actes commis était :

- pour trois mineurs : un ou plusieurs vols aggravés,
- pour un mineur : un vol en réunion et recel,
- pour un deuxième : un vol de voiture et conduite sans permis,
- pour un troisième : un vol avec violence, séquestration et escroquerie,
- pour un quatrième : des dégradations, vols et agression en réunion,
- pour le dernier : une mise en examen pour viol.

2.7 Les personnels

Le 8 juillet 2013, jour d'arrivée des contrôleurs, l'effectif du personnel comportait 24,70 équivalent temps plein (ETP), en contrat à durée indéterminée, répartis comme suit :

- 1 ETP de directeur ;
- 2 ETP de chef de service éducatif ;
- 16 ETP d'éducateur ;
- 1 ETP de secrétaire comptable ;
- 0,70 ETP de psychologue clinicienne ;
- 2,5 ETP de veilleurs de nuit ;
- 0,5 ETP de personnel d'entretien ;
- 1 ETP d'ouvrier d'entretien.

A ces effectifs s'ajoutent des personnels éducatifs en contrat à durée déterminée – 0,98 ETP au total en 2012– qui effectuent de courtes missions de remplacements pendant les congés d'été.

Tous les salariés relèvent de la convention collective nationale du 15 mars 1966 relative aux établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

2.7.1 Le niveau des qualifications en présence

Le directeur qui a été éducateur spécialisé, est titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ; un chef de service, également éducateur spécialisé prépare ce même diplôme, le deuxième chef de service est titulaire d'un brevet national d'éducateur sportif du premier degré et d'une licence professionnelle de sport.

Par ailleurs, l'équipe des éducateurs comprend une seule éducatrice spécialisée diplômée d'état, un professeur d'éducation physique et sportive titulaire d'une maîtrise de STAPS³ et un éducateur technique qualifié.

Cinq des quatorze moniteurs éducateurs sont diplômés d'état, les autres ont été recrutés en tant que moniteurs éducateurs sans en avoir la qualification ; parmi ces derniers, une personne est titulaire d'un master de droit pénal et une deuxième d'un diplôme d'études universitaires générales de sciences.

2.7.2 La stabilité de l'équipe

Selon les indications recueillies par les contrôleurs, Le CEF a connu des difficultés de recrutement à son ouverture mais l'équipe serait aujourd'hui stabilisée. Les arrêts maladie se sont élevés à 363 jours en 2011 (soit 0,99 ETP sur l'année) et à 543 journées en 2012, correspondant à 1,48 ETP sur l'année.

Pour le premier semestre 2013, les arrêts dénombrés lors de la présence des contrôleurs, s'élevaient déjà à 354 journées.

3 LE CADRE DE VIE LE CADRE DE VIE

3.1.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Autour des bâtiments, l'espace est occupé par une prairie entretenue, des arbustes, le terrain de sport et la piste goudronnée. Les passages reliant le bâtiment circulaire au bâtiment d'hébergement et à celui d'activités sont cimentés et protégés des intempéries (ou du soleil) par une couverture de plaques métalliques.

³ Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Le pourtour du bâtiment circulaire compris entre le bâtiment d'hébergement et celui d'activités est bétonné sur 3 m de largeur et protégé par un débord de la toiture sur une largeur de 2 m.

Sous ces « préaux » sont disposés trois bancs à la disposition des mineurs et des éducateurs. Des cendriers en métal sont fixés au mur à l'entrée des bâtiments. Les mineurs et les éducateurs peuvent utiliser ces endroits pour fumer.

Les contrôleurs ont pu constater qu'il s'agissait d'un lieu de rencontre et de convivialité entre les mineurs et entre les mineurs et les éducateurs.



Partie couverte entre l'administration
et l'espace hébergement

3.1.2 Les espaces collectifs

A l'intérieur du bâtiment circulaire appelé « espace administration », se trouvent – bien séparés du secteur administratif – divers locaux de détente : un hall décoré de fresques, une salle de jeux vidéo, un local de jeux puis, après un bureau d'éducateurs, un espace télévision équipé d'un lecteur de DVD.

Ces locaux sont desservis par un couloir circulaire. A l'identique de ceux des locaux, les plafonds sont peints en blanc, les murs en jaune ou orange et les sols sont recouverts de linoléum jaune. De grandes baies vitrées à double vitrage et à huisserie en métal donnent sur les espaces verts et le terrain de sport. Chaque baie vitrée est surmontée d'un vantail basculant de 1,17 m sur 0,30 m.

A l'extrémité de ce couloir, face à l'entrée du bâtiment d'hébergement, entre le réfectoire et un local de jeux vidéo, se trouve un hall qu'il faut emprunter pour accéder au réfectoire ou aux autres salles de détente ainsi que pour se rendre dans le bâtiment d'hébergement. Initialement conçu comme une aire de « détente calme », cet espace a une superficie de 20,87 m².

Il est meublé d'une table ronde en bois de 1,18 m de diamètre. Aux murs sont affichées un planisphère, une carte d'Afrique et une carte de France réalisées par des mineurs du centre. Le local est chauffé par deux radiateurs électriques muraux sous protection en métal. Une horloge, également sous protection métallique, est fixée au mur.

Le premier local de détente situé en face du réfectoire a une surface de 14,47 m². On y accède par une porte équipée d'une serrure qui ne peut se manœuvrer qu'avec une clé. Trois baies vitrées donnent sur les espaces verts ; une première imposte vitrée donne sur le hall, une seconde sur le couloir et une troisième sur le local de jeux contigu.

Il est meublé d'un canapé en matière plastique noire, sur lequel sont disposés trois coussins, d'un meuble bas de rangement surmonté de quelques livres de science-fiction, de deux tables et d'un meuble de télévision surmonté d'un téléviseur à écran plat de 66 cm, équipé d'une console de jeux ; divers DVD de jeux vidéo sont à disposition.

Des fresques dessinées sur des supports de bois par des mineurs sont accrochées aux murs. Le chauffage est assuré par un radiateur électrique mural sous protection en métal. Ce local est surtout utilisé pour la pratique des jeux vidéo.

Le local de jeux voisin (9,55 m²) est un ancien bureau d'éducateurs à l'intérieur duquel a été installé un baby-foot. Une imposte vitrée donne dans le local de détente précédent. Deux baies vitrées donnent sur les espaces verts. Le chauffage est assuré par un radiateur électrique mural sous protection en métal. Les cinq pages du règlement officiel de la fédération française de « baby-foot sportif » sont affichées au mur.

A côté de ce local de jeux se trouvent un bureau d'éducateurs puis un **espace de détente** initialement conçu comme un secteur de « détente bruyante ». Cet espace présente une surface de 23,98 m². Trois baies vitrées et une porte donnent sur les espaces verts. Il est meublé de deux canapés verts (l'un de 1,95 m de large, l'autre de 1,80 m), un pouf assorti aux précédents, un meuble bas d'angle en bois et un meuble de télévision supportant un téléviseur à tube cathodique de 66 cm. A l'intérieur de ce meuble, sous clé, se trouvent un décodeur TNT et un lecteur de DVD. Cette salle est surtout utilisée comme salon de télévision.

Une imposte vitrée de 1,40 m sur 0,94 m percée dans la cloison du bureau d'éducateurs contigu donne sur cet espace. Y sont affichés, côté salle, à l'attention des mineurs, le service hebdomadaire de contrainte, les services journaliers de la semaine en cours (liste des activités avec l'identité des participants). Le chauffage est assuré par deux radiateurs électriques muraux sous protection en métal. Un extincteur est fixé au mur. Une bande adhésive d'attrape-insectes pend du plafond.

Tous ces espaces ou locaux sont clairs, propres, fonctionnels et agréables à vivre.

A l'intérieur du bâtiment d'espace éducatif se trouvent une salle de cours (18,02 m²), une salle de bureautique (15,61 m²), une salle de musique (17,65 m²) et une salle d'activités sportives (52,68 m²). Deux locaux de rangement de 5,20 m² sont attenants à cette dernière. Un atelier mécanique (37,94 m²) y est accolé ainsi qu'un préau de 55,80 m².

Les salles de cours et l'atelier donnent sur les espaces verts situés du côté des ateliers de l'AFPA alors que la salle d'activités sportives donne sur les espaces verts situés du côté du terrain de sport. Dans ce bâtiment, les faux plafonds sont constitués de plaques en métal blanc, les murs sont peints en jaune ou en orange et les sols sont recouverts de linoléum jaune.

Le chauffage est assuré par des radiateurs électriques muraux et l'éclairage par des plafonniers dans le couloir et des plafonniers fluorescents dans les salles. Toutes les portes sont fermées à clé et les mineurs n'y sont admis qu'en présence d'un éducateur.

La salle de cours est meublée de deux bureaux en bois blanc de 1,20 m sur 0,60 m, de deux bureaux en bois vernis de 1,40 m sur 0,60 m, de deux tables en bois blanc de 1,20 m sur 0,60 m, de deux armoires de 1,97 m sur 1 m et 0,50 m (l'une en bois, l'autre en métal), de six chaises, de rayonnages en bois fixés aux murs (ils supportent des classeurs, des livres des dictionnaires et un globe terrestre), d'un tableau blanc. Deux planisphères et une carte de France sont accrochés aux murs ainsi qu'un tableau de « mesures et conversions ». Une étagère supporte un téléviseur à tube cathodique de 66 cm et un lecteur de DVD. Le bureau est équipé d'un poste de travail informatique complet. Deux fenêtres coulissantes donnent sur l'extérieur. Le chauffage est assuré par deux radiateurs électriques muraux.

La salle de bureautique est également utilisée pour des travaux artistiques tels que peintures et céramiques qui sont exposés sur les murs. Des tables courent le long des deux murs latéraux ainsi qu'une rampe de câblage électrique dotée de prises de courant et de branchements informatiques. Un bureau est disposé au pied des deux fenêtres coulissantes. Deux postes de travail informatiques sont installés dans le local. Le reste du mobilier est constitué par cinq sièges, une armoire en bois de 1,97 m sur 1 m et 0,50 m, une armoire en métal de 1,70 m sur 0,70 m et 0,50 m et une armoire murale.

La salle de musique est meublée d'un canapé trois places en tissu marron recouvert d'un plaid, de cinq sièges et d'une table. Une moquette grise recouvre la plus grande partie du linoléum du sol. Le local est équipé d'un synthétiseur, d'une batterie, de quatre guitares, de cinq amplificateurs et d'un pupitre de synchronisation. Deux fenêtres coulissantes donnent sur l'extérieur.



La salle de musique

La salle de sport bénéficie d'une grande luminosité naturelle en raison de la présence de deux portes vitrées qui donnent sur le préau et deux ouvertures de trois grandes baies vitrées coulissantes qui donnent sur les espaces verts et le terrain de sport. Le chauffage est assuré par quatre grands radiateurs électriques muraux. L'équipement comporte un espalier, deux appareils de marche et de course, quatre bancs de musculation, un pèse-personne, une table de ping-pong pliable, une cible de fléchettes et un tatami.



La salle de sport

Les deux locaux de rangement attenants à la salle de sport renferment du matériel pour la pratique des sports de combat, du tennis, du tir à l'arc et de la pêche.

Un local sanitaire comprend deux lavabos et un cabinet d'aisance.

Sous le préau, un sac de frappe est accroché à une des poutres du toit du préau. Le sol est cimenté.

L'atelier attenant au préau comprend un établi et l'outillage nécessaire à la pratique de la mécanique et de l'aéromodélisme. On y accède par une porte fermée à clé ou par un rideau roulant en PVC. Le faux-plafond est constitué de plaques façon aluminium. Une cloison est recouverte de bois. Les autres murs et le sol sont en ciment brut. Le local est équipé d'un appareil de ventilation et d'un lavabo. L'éclairage est assuré par des tubes au néon au plafond et par la partie vitrée du rideau roulant. Deux scooters de 125 cm³, un *vélosolex*TM, une dizaine de petits scooters et de mobylettes usagés y sont entreposés. Deux maquettes d'avions radioguidés sont en voie de réalisation ; des voitures et un hélicoptère radioguidés sont rangés à l'intérieur d'une armoire murale.



L'atelier

3.1.3 Les espaces réservés aux professionnels.

A l'intérieur du bâtiment d'hébergement se trouvent un local pour les éducateurs, une chambre de veille à l'attention de l'éducateur de permanence de nuit et le local du surveillant de nuit (Cf. *infra* § 5.1.1.1.).

La chambre de veille à l'attention de l'éducateur de permanence de nuit se trouve à l'extrémité du bâtiment alors que le local de l'éducateur et celui du surveillant de nuit sont situés à l'entrée.

La porte d'entrée de la chambre de veille est percée d'un hublot qui permet à l'éducateur de surveiller le couloir desservant les chambres des jeunes.

La chambre de veille d'éducateur diffère principalement des chambres des mineurs par sa surface légèrement supérieure (13,21 m²) ainsi que par la présence d'un lit de 1,55 m de large et d'un placard. Le revêtement du sol est en linoléum. Elle est équipée de : un bureau, une chaise, un tabouret, une table de chevet et un porte-manteau. Le rideau extérieur de la fenêtre peut s'actionner de l'intérieur de la chambre.

Le long d'un mur, un meuble contenant vingt casiers a été aménagé ; il est destiné à recevoir les effets personnels des éducateurs.

La chambre dispose d'un téléphone fixe et d'un extincteur.

Une salle d'eau, attenante à la chambre, comprend un coin lavabo, une douche à l'italienne et un cabinet d'aisance complètement cloisonné.

Des rubans anti-insectes sont disposés à divers endroits du local.

Le local des éducateurs du bâtiment d'hébergement se situe à son entrée, à droite en face du local du surveillant.

Ce local mesure 11,60 m². Le plafond est recouvert de dalles blanches, les murs sont peints en jaune et orange, le sol est recouvert de linoléum. Il dispose d'une fenêtre identique à celles des chambres mais dotée d'un bouton permettant d'actionner le volet extérieur. Il est meublé de deux bureaux, de deux sièges, d'un poste de travail informatique et de trois armoires. L'une contient des classeurs et la deuxième, fermée à clé, renferme divers jeux vidéo, des jeux de société et des DVD. La troisième, en bois, sous clé et aux portes non vitrées renferme divers produits pharmaceutiques et les médicaments devant être délivrés aux mineurs. Un extincteur est fixé au mur.

Les éducateurs disposent par ailleurs d'un **bureau** de 9,60 m² dans le bâtiment circulaire, entre l'espace de télévision et le local de baby-foot jeux. Ce dernier avait été initialement conçu pour être un second bureau d'éducateur. Une imposte vitrée de 1,40 m sur 0,94 m donne sur l'espace de télévision. Le local est meublé d'un bureau, d'un poste de travail informatique, d'un fauteuil et d'un banc. Les murs sont recouverts de panneaux d'affichage.

Une **salle de réunion** se situe dans le même bâtiment circulaire, dans la partie réservée à la direction. Il s'agit d'un local de 31 m². Le faux plafond est constitué de plaques blanches, les murs sont peints en blanc et en jaune, le sol est recouvert de linoléum rouge. L'éclairage est assuré par des lampes fluorescentes au plafond. Le chauffage est assuré par deux radiateurs électriques muraux. Une porte et quatre grandes baies vitrées donnent sur les espaces verts situés du côté des ateliers de l'AFPA. Ces baies vitrées sont surmontées de vantaux qui peuvent s'entrouvrir. Elles sont équipées de stores vénitiens métalliques. Le mobilier consiste en dix tables en bois, à armature en métal, de 1,20 m sur 0,60 m, disposées de façon à former un grand rectangle, dix-huit sièges, des étagères supportant des livres et des classeurs, deux meubles bas de rangement contenant des paniers de classement en plastique pour l'un et des articles de petite restauration (verres en plastique, boîte de sucre, filtres à café) ainsi que divers livres, trophées sportifs, cafetières et bouteilles d'eau pour l'autre. Des panneaux en liège supportent des notes de service, des affichages règlementaires et de la documentation syndicale.

3.1.4 Les chambres.

Douze chambres individuelles sont prévues dans le bâtiment dédié à l'hébergement.

A l'exception d'une chambre équipée pour accueillir une personne à mobilité réduite, toutes les chambres sont identiques.

Une chambre type, la chambre numéro 7, a été contrôlée.

Elle était alors inoccupée mais, en attente de recevoir un nouvel arrivant, elle avait été dotée par l'agent chargé de l'entretien de quasiment tout le matériel remis au jeune à son arrivée.

Elle est fermée par une porte en bois peinte en vert, de 0,93 m de largeur, dotée d'une serrure. A l'intérieur, la serrure se condamne par la rotation d'un bouton. L'occupant de la chambre en détient la clé ainsi que les éducateurs.

Le local est d'une superficie de 12,52 m², d'une hauteur de 2,52 m et d'un volume de 31,55 m³. Le plafond est recouvert de plaques en métal de couleur beige, les murs sont peints en jaune et le sol est recouvert d'un dallage gris clair.

Une fenêtre de 1,42 m de haut sur 1,19 m de large donne sur le terrain de sport. Cette fenêtre est à huisserie en métal de couleur marron foncé. Elle se compose d'une imposte vitrée (double vitrage) de 1,27 m sur 0,82 m. Sur un côté de la fenêtre, un vantail en métal peut s'ouvrir vers l'intérieur et libère une ouverture de 1,21 m de haut sur 11 cm de large. Le volet extérieur est actionné à distance depuis le local du surveillant de nuit. Des autocollants anti-mouches sont collés sur la partie vitrée de l'imposte (indispensables en raison de la présence d'un abattoir dans le voisinage).

Une ouverture de 0,80 m de largeur masquée par un rideau en matière plastique donne accès à une salle d'eau, au sol et aux murs carrelés, qui comprend une cuvette WC à l'anglaise sans rabat, fixée au mur en ciment, un lavabo équipé d'un mitigeur eau chaude-eau froide, surmonté d'un miroir de 0,60 m sur 0,42 m et une douche à l'italienne.

Le mobilier comprend :

- un lit en bois de 1,95 m sur 1m, surmonté d'un matelas de 1,90 m sur 0,90 m et 13 cm d'épaisseur ;
- une table de nuit en bois de 0,53 m sur 0,37 m ;
- une armoire en bois de 1,98 m de haut sur 1,05 m de large et 0,60 m de profondeur avec un côté penderie et un côté rayonnage ;
- un bureau en bois de 1,20 sur 0,63 m avec un bloc de tiroirs de rangement, un tabouret avec assise en bois et pieds en métal.

L'éclairage est assuré par une lampe de chevet et un plafonnier dans la chambre, un plafonnier et un tube au néon dans la salle d'eau. L'équipement électrique est complété par trois interrupteurs et quatre prises électriques avec prise de terre (dont une au-dessus du lavabo).

Le chauffage est assuré par le sol et la ventilation par deux bouches, l'une dans la chambre, l'autre dans la salle d'eau.

Le matériel mis à disposition de chaque arrivant et présent à l'intérieur du local visité est le suivant :

- une alèse, un drap, une taie de traversin, une housse de couette, une couette, un traversin, un tapis de bain, une serviette de toilette et un gant empilés sur le matelas ;
- un seau en plastique avec grille d'essorage, un balai-serpillère, un balai-brosse, une pelle et une balayette posés au sol ;
- un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, une boîte de coton-tige, une brosse à dents, un rasoir jetable, un flacon de mousse de rasage et deux berlingots de 20 ml de produit de nettoyage des sols placés autour du lavabo ;
- trois rouleaux de papier hygiénique et un balai posés sur le rebord de la cuvette WC ;
- un bloc de correspondance et deux stylos posés sur le bureau.

Il a été dit aux contrôleurs que les éléments suivants seraient placés dans la chambre au dernier moment :

- une poubelle et des sacs poubelle ;
- une panier à linge ;

- un poste radio, un réveil et une lampe de chevet.



Vues d'une chambre pour mineur

La chambre numéro 12 est conçue pour accueillir une personne à mobilité réduite. Selon les informations recueillies, elle a jusqu'à présent été utilisée pour accueillir un jeune homme devant se déplacer avec l'aide de béquilles. Sa surface de 19,70 m² est plus grande que les autres.

La superficie de sa salle d'eau est de 4,87 m². Son accès est démunie de rideau ; l'absence de cloisons entre la douche, le lavabo et le coin WC est destiné à faciliter les déplacements. Le mur situé à côté de la cuvette WC et les deux murs d'angle de la douche sont équipés de barres d'appui en métal. Le coin douche est doté d'un siège en plastique rabattable qui permet à une personne handicapée de se doucher, assise, dans de bonnes conditions.

Six locaux techniques, « entredeux », desservent chacun deux chambres. Leur présence permet d'intervenir rapidement pour tous les problèmes de plomberie (les réservoirs de chasse d'eau y sont installés) et d'électricité, limitant ainsi les dégradations et la gêne pour les autres résidents en cas de coupure de courant électrique ou d'eau.

3.1.5 L'hygiène.

Chaque chambre est équipée d'une salle d'eau comprenant une cuvette de WC, une douche et un lavabo. A son arrivée au centre, chaque mineur reçoit une dotation en produits d'hygiène corporelle décrite *supra* (cf. § 3.1.4.). Il lui appartient d'en solliciter le renouvellement auprès des éducateurs.

Le linge de dotation, remis au mineur lors de son arrivée (draps, serviettes...), est changé chaque semaine. Pour cela, tous les vendredis matins, les mineurs placent leur linge de dotation dans une corbeille de la lingerie située au fond du bâtiment d'hébergement. L'agent d'entretien dépose ensuite le linge de dotation propre dans chaque chambre, à charge pour les mineurs de faire leur lit. Les lots de linge sales de dotation sont conduits tous les quinze jours par l'ouvrier qualifié chargé de la maintenance, à la laverie de l'ESAT⁴ de Lizant.

Pour le linge personnel, les mineurs disposent dans chaque chambre d'une corbeille où ils placent leurs effets sales qu'ils peuvent nettoyer eux-mêmes, une fois par semaine, en utilisant une des deux machines à laver de la lingerie située à côté du réfectoire, toujours en présence d'un éducateur.

« Tous les vendredis matins, les mineurs qui ont un problème de bouton dé cousu ou de fermeture éclair peuvent s'adresser à l'agent d'entretien qui les dépanne. C'est l'occasion pour eux de discuter avec elle ».

3.1.6 La restauration.

Le CEF dispose d'un réfectoire et d'une cuisine ainsi que de dépendances annexes.

Le réfectoire est d'une surface de 21,65 m².

⁴ Etablissement et Service d'Aide par le Travail (anciennement CAT).

Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en blanc et en jaune et le sol est recouvert d'un linoléum à dominante jaune. Trois grandes baies vitrées à double vitrage donne sur un espace vert. Elles sont surmontées de vantaux qui peuvent s'entrouvrir. L'éclairage électrique est assuré par des plafonniers Le chauffage est assuré par un radiateur électrique mural. Le local est climatisé. Le mobilier consiste en trois tables rondes en bois de 1,18 m de diamètre, douze chaises, une armoire murale renfermant de la vaisselle, une tablette supportant un four à micro-ondes et une poubelle en métal. Il est complété par un chariot en métal de trois niveaux.

Il a été dit aux contrôleurs, qu'à l'expérience, ce réfectoire s'avérait trop petit, trop bruyant et très inconfortable en période de grande chaleur. Un projet d'agrandissement est à l'étude, en repoussant la cloison qui le sépare du hall voisin situé à l'extrémité du couloir desservant les salles de détente et le bureau d'éducateur.



Le réfectoire

La cuisine (« office ») d'une surface de 14,21 m² (auxquels il faut ajouter les 5,82 m² du secteur de la plonge), avec murs et sol carrelés, est équipée de : un lavabo, un réfrigérateur, une armoire réfrigérée, une table de préparation en métal, un lave-vaisselle, un ensemble de plonge en métal à deux bacs, une poubelle, un buffet, une cuisinière électrique avec four, surmontée d'une hotte aspirante et d'un four électrique également surmonté d'une hotte aspirante.

Un local à poubelles réfrigéré prolonge la cuisine.

Un autre local de 9,21 m² est attenant à la cuisine. Il bénéficie d'un équipement de base utilisé par les éducateurs pour faire participer les mineurs à certaines activités culinaires (préparations de gâteaux par exemple).

Chaque jour, quatre repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) sont servis aux mineurs, au sein du réfectoire. Certains repas peuvent être pris à l'extérieur dans le cadre d'activités. Ainsi, le premier jour de la visite, les mineurs avaient participé à une sortie d'une cinquantaine de kilomètres en VTT et avaient « pique-niqué » en chemin.

Le petit-déjeuner est servi entre 7h et 7h45, le déjeuner entre 12h et 13h30, le goûter entre 16h45 et 17h et le dîner entre 19h et 20h.

Le CEF ne gère que l'approvisionnement en aliments du petit déjeuner et du goûter. Les éducateurs veillent à ce que l'établissement possède un stock suffisant de café, de chocolat, de thé, de jus de fruit, de lait, de céréales, de pain de mie, de pain brioché, de brioche, de beignets, de *Nutella*TM et de confiture. Il a été dit aux contrôleurs que l'agent d'entretien veillait aux dates de péremption des aliments ainsi conservés.

La confection des deux repas principaux et la livraison du pain sont assurées par un prestataire, hôtel-restaurant-traiteur d'une localité voisine, aux termes d'une « convention de coopération » datant de janvier 2012. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes : «

- L'objet consiste en la fourniture de repas aux diverses catégories de personnels présentes sur la structure chaque jour ouvré de l'année ...la livraison des journées du samedi et du dimanche sera assurée le samedi matin pour les deux jours...
- Les livraisons sont assurées en liaison froide tous les jours entre 11h et 11h30 ; le repas de midi sera réchauffé sur place par la personne chargée de la livraison...
- Les menus sont établis par le prestataire pour deux semaines et transmis au chef du service éducatif du CEF ...L'équipe éducative du CEF en liaison avec les mineurs placés pourra éventuellement établir des prévisions de menus qui seront alors transmises au prestataire par le chef de service...
- Les repas comprennent impérativement une entrée, un plat principal et sa garniture, un fromage et un dessert...**Il est important de prendre en compte la présence au sein du centre de personnels de confession musulmane, en conséquence, les repas livrés ne devront pas comporter de viande de porc et être de préférence halal...**
- La surveillance qualitative et sanitaire des préparations est effectuée par les services agréés au sein des locaux du prestataire...
- Le prix unitaire du repas est fixé à dix euros... »

Pendant leur visite, les contrôleurs ont constaté que les repas étaient livrés une fois par jour, plutôt entre 10h et 10h30. Le livreur place lui-même les préparations à l'intérieur de l'armoire réfrigérée. Les préparations à réchauffer sont conditionnées dans des récipients en métal, les autres dans des récipients en plastique ou dans des coupes en verre.

Les préparations ainsi rangées, le prestataire récupère la vaisselle sale (récipients, plats, coupes...) de la veille. C'est un éducateur qui se charge ensuite de faire réchauffer au four les plats destinés à être servis chauds.

Les contrôleurs ont également constaté que, bien que le grammage des repas ne soit pas évoqué dans la convention, les quantités sont suffisantes et ne suscitent pas de doléances de la part des mineurs et des éducateurs.

Il leur a été présenté les projets de menus que les mineurs avaient élaborés dans le cadre d'activités avec le concours d'éducateurs. Si certaines requêtes, notamment en dessert, trahissaient l'adolescence de leurs auteurs (glace magnum chocolat blanc à la vanille, « donuts », spéculos...), l'ensemble était équilibré et varié.

Il leur a été dit que des repas améliorés étaient servis à certaines occasions (Noël, réveillon...). Dans ce cas, quelques préparations sont confectionnées par les mineurs et les éducateurs.

Les couverts sont installés par les éducateurs. Il est fréquent que certains mineurs participent spontanément à leur mise en place.

Sur présentation d'un certificat médical, les mineurs peuvent bénéficier de régimes alimentaires. Ainsi, lors du contrôle, un mineur bénéficiait d'un régime sans poisson auquel il était allergique.

Le 10 juillet 2013, le déjeuner était constitué de : une salade composée, un pané de viande avec semoule tomate, une portion de fromage « *Babybel*™ » et un flanc à la vanille. Le dîner était constitué de : une salade-œuf-viande, un bifteck accompagné de petits pois et de carottes, un fromage et une crème de fruit.

Cette date était particulière puisqu'elle coïncidait avec le début de **la période du Ramadan**.

Seuls trois mineurs avaient participé au déjeuner ainsi que quatre éducateurs. Une table réunissait deux mineurs et un éducateur, l'autre réunissant un mineur et trois éducateurs. Le déjeuner s'était déroulé dans le calme après qu'il eût fallu demander à deux mineurs d'enlever leur casquette avant de manger. L'un d'eux avait retardé au maximum ce retrait. Trois autres mineurs alors présents au centre n'y avaient pas participé, observant le jeûne du Ramadan.

La collation du soir, prévue pour les mineurs observant le jeûne, a eu lieu après le coucher du soleil à 21h30. Seuls deux mineurs y avaient participé, le troisième ayant rompu le jeûne en fumant en cours de journée. Il avait toutefois l'intention de le reprendre le lendemain. Trois éducateurs, musulmans pratiquants, avaient partagé la collation. Les autres mineurs, non musulmans ou non pratiquants, en avaient également partagé une partie (les compléments évoqués *infra*) même s'ils avaient déjà dîné à l'heure normale.

Le repas était composé des aliments composant le déjeuner et le dîner complétés par des figues, des dattes, des pâtisseries orientales, des jus de fruits, du lait fermenté et de la soupe. Ces compléments étaient fournis par le centre ou, comme la soupe, par un des éducateurs. Il a été dit aux contrôleurs que, notamment en période de Ramadan, il arrivait que certains mineurs rentrent de weekend avec des mets préparés par leur famille.

Le matin même, les trois mineurs qui avaient émis le souhait d'observer le jeûne du Ramadan avaient été réveillés par l'éducateur de nuit vers 3h30 afin de prendre un petit déjeuner copieux avant le lever du soleil.

La période de Ramadan a été préparée à l'occasion d'une réunion entre les éducateurs et la direction. Les adolescents devaient informer de leur intention les éducateurs, ces derniers ont alors sollicité l'autorisation des parents.

Il a été dit aux contrôleurs que deux veilleurs de nuit sur trois suivaient le Ramadan ainsi que quatre éducateurs.

3.1.7 L'entretien des locaux

Un ouvrier qualifié, titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle en menuiserie, est chargé de la maintenance générale des bâtiments et équipements ainsi que des espaces verts. Il s'occupe également de l'entretien courant des véhicules, du transfert du linge sale à la laverie de l'ESAT de Lizan et de l'approvisionnement en lait et eau minérale.

Chaque fois qu'un mineur quitte une chambre, il remet en état, si besoin, la peinture des murs.

Il dispose d'un atelier équipé pour les travaux de menuiserie, d'un microtracteur pour l'entretien des espaces verts et d'un outillage portatif lui permettant de faire face à la demande.

Depuis 2009, le gros œuvre des bâtiments reste en bon état mais l'ouvrier doit changer fréquemment des serrures ou des barillets en raison de leur grande utilisation. Les vitres « *securit*™ » des baies sont quelques fois brisées ou fêlées mais leur changement nécessite l'appel à une entreprise spécialisée.

Le principe est de réparer rapidement les dégradations, notamment celles du mobilier.

Depuis l'ouverture du centre, le responsable de la maintenance estime avoir des rapports emprunts de respect avec les mineurs. Ponctuellement, il peut se faire aider par les jeunes. Ainsi, lorsqu'il répare une porte d'armoire qu'ils ont cassée, viennent-ils spontanément l'aider. Il en profite alors pour leur montrer comment réaliser ce genre de menus travaux.

En 2012, deux ou trois mineurs l'ont aidé pendant un mois, en présence d'un éducateur, à nettoyer un sous-bois dans l'enceinte du centre. Leur participation consistait à tailler les branchages, les mettre en tas, les évacuer et les stocker.

Des contrats de maintenance sont conclus avec des entreprises extérieures pour des prestations très spécialisées comme l'entretien des adoucisseurs d'eau.

Le nettoyage de l'ensemble des locaux du CEF est assuré par une femme, agent d'entretien, du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30. Plus précisément, cette dernière est chargée de l'entretien des bureaux, des sanitaires, des cuisines et du réfectoire au sein du bâtiment administratif et, au sein du bâtiment d'hébergement, de la chambre et du bureau de l'éducateur, du local du surveillant de nuit et des sanitaires communs.

Elle utilise pour cela des produits d'entretien courants, une machine à laver les sols et un nettoyeur à vapeur.

Pour le reste, chaque mineur doit entretenir sa chambre. Du matériel et des produits d'entretien lui sont remis à son arrivée (Cf. *supra* § 3.1.4.). Certaines parties communes sont entretenues dans le cadre d'un tour de corvées ou à l'occasion de sanctions. Chaque vendredi matin est consacré à l'entretien général de la chambre.

Les mineurs et éducateurs sont impliqués dans le **nettoyage des parties communes**. Un certain nombre de servitudes ont ainsi été listées : mise de table et nettoyages de : la salle de *PlayStation™*, la cuisine le midi, le couloir du bâtiment d'hébergement, les toilettes et le hall, la salle de repos, la salle de télévision, la cuisine le soir, la cuisine après le petit déjeuner et le goûter, la salle de baby-foot et le préau de l'hébergement.

La mise de table et le nettoyage du préau de l'hébergement sont toujours confiés à des éducateurs. Les autres points de nettoyage sont confiés aux uns ou aux autres. Un tableau hebdomadaire allant du lundi au vendredi est réalisé pour que les charges soient équitablement réparties entre les mineurs et que ceux-ci n'exécutent jamais la même tâche au cours d'une même semaine.

Un second tableau, pour les weekends, est établi le vendredi au vu de la liste des présents. Le tableau est affiché à différents endroits « stratégiques » : sur l'imposte du local du surveillant, sur celle du bureau des éducateurs, dans le réfectoire. A l'exception de celles qui interviennent à l'occasion des repas, les servitudes de nettoyage s'exécutent le matin entre 8h et 8h15. Sur le tableau, les mineurs sont désignés par leur prénom et les éducateurs par le terme « Educ ».

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service

Le projet de service est un document de trente-trois pages dont la dernière mise à jour date de septembre 2010. Son préambule présente un bref historique de l'établissement et de l'association Nouvel Horizon – ANESI. Le premier chapitre expose le cadre juridique du CEF : la loi du 9 septembre 2002, la loi du 2 janvier 2002 et le cahier des charges. Le deuxième chapitre présente les objectifs de la prise en charge : valorisation du mineur, l'aider par un programme journalier individualisé à retrouver un rythme de vie régulier, à découvrir et développer des savoirs faire liés à l'apprentissage de comportements adaptés.

Le troisième chapitre est consacré au projet éducatif. Il définit et précise : la procédure d'admission, la procédure d'accueil au centre, les bilans réalisés en début de séjour (bilan médical, psychologique, scolaire), la phase de « prise en charge intensive », l'élaboration du projet individuel de prise en charge, la place de la famille, la nécessaire traçabilité du parcours du mineur, le rôle de l'éducateur « fil rouge », la fréquence et le contenu des rapports adressés au magistrat mandant et le projet de sortie.

Le quatrième chapitre explique le rôle du référent éducatif et de la psychologue, le partenariat spécifique avec l'AFPA qui constitue un axe essentiel de la prise en charge au CEF du Vigeant, les relations avec la famille et la gestion des incidents.

Le dernier chapitre aborde le rôle des professionnels en présence, les outils de coordination interne, la finalité des activités mises en place pour les mineurs et la prévention de la violence.

Bien que le plan et les sujets traités au sein des différents chapitres ne suivent pas toujours un ordre rationnel, le projet de service aborde de manière accessible l'ensemble des définitions, finalités, objectifs et modalités d'organisation à connaître par l'ensemble des professionnels de la structure.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est intégré en annexe dans le livret d'accueil remis à chaque mineur lors de son arrivée. Son premier article expose : « le présent règlement définit les droits et obligations des jeunes accueillis sur le centre. Il est basé sur le respect des personnes et des biens. Il complète et précise la Loi commune à laquelle tout citoyen doit se soumettre ».

Ses trente-et-un articles détaillent de manière accessible aux mineurs les différents interdits que ceux-ci doivent respecter durant leur placement (violence, relations sexuelles, détention d'armes, d'alcool, de téléphone...), les obligations à suivre (activités, hygiène...) ainsi que leur droits à correspondre avec l'extérieur et à avoir des contacts téléphoniques avec leur famille.

L'article n°19 précise simultanément : « la consommation de tabac n'est autorisée que dans les lieux et les temps prévus à cet effet. La modération [...] et le respect de la santé de chacun sont de rigueur », et – en rouge dans le texte – « il est interdit formellement de fumer dans les locaux (décret n° [...]) ».

Le règlement détaille ensuite l'organisation de la discipline (« Evaluation comportementale système de notation et sanction ») basée sur une échelle de quatre niveaux, chaque mineur étant évalué quotidiennement (Cf. *infra* § 5.1.2.1).

4.1.3 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur à destination des salariés est entré en vigueur le 10 janvier 2010. Il est contresigné du directeur du centre, d'un délégué du personnel et d'un représentant syndical. Il a été communiqué aux services départementaux de l'inspection du travail ainsi qu'au conseil des prud'hommes du ressort.

Il précise notamment les horaires d'accès au centre, le régime des retards et absences, rappelle les « dispositions relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale dans le travail » ainsi que les sanctions encourues en cas de non respect des instructions données.

4.1.4 Le livret d'accueil

Un livret d'accueil est remis à chaque mineur arrivant. Il apporte à celui-ci, dans des termes simples et adaptés, les informations indispensables sur le déroulement du séjour, les règles de vie à observer. Il reprend le règlement de fonctionnement, présente le déroulement d'une journée type et intègre la « Charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

4.1.5 La coordination interne

La coordination interne repose sur :

- une réunion des cadres qui rassemble chaque lundi matin le directeur et les deux chefs de service ; elle permet de faire le point sur les informations institutionnelles, sur l'agenda et l'organisation des déplacements (audiences, accompagnements des mineurs à l'extérieur...);
- une réunion d'équipe, animée par les chefs de service et précédée, le cas échéant, d'un point d'information institutionnelle par le directeur. Elle rassemble, un jeudi sur deux de 9h à 12h30, la psychologue, l'enseignant et les éducateurs qui ne sont pas en service. Les surveillants de nuit y sont conviés mais ne sont pas toujours en mesure d'y participer du fait de leur récupération ;
- une réunion institutionnelle qui rassemble deux fois par an la totalité du personnel - sauf trois qui prennent en charge les jeunes. Elle est animée par le directeur et permet de débattre du fonctionnement général de la structure.

Il n'existe plus de réunion de jeunes ; celles-ci ont été suspendues car les mineurs y développaient par jeu, une surenchère de revendications difficiles à canaliser ; elles ont été remplacées par des réunions ponctuelles permettant d'aborder des questions spécifiques : consultation pour un achat de matériel, ou bien sur les repas, ou sur l'organisation des retours en famille à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, le chef de service reçoit individuellement tous les mineurs une fois par semaine pour faire le point sur leur situation ou leur vie quotidienne au CEF : « on discute de tout ».

Il n'existe pas de réunion d'équipe consacrée à l'analyse des pratiques. Les éducateurs ont demandé à ce que ces temps de réflexion soient suspendus en 2012.

La coordination interne repose également sur un « cahier de liaison des éducateurs », constitué par un classeur qui comprend une fiche par jour. Très lisible, ce cahier de bord retrace le déroulement de chaque journée.

Les faits marquants, les activités réalisées, les comportements positifs ou négatifs y sont mentionnés ainsi que les échanges téléphoniques des mineurs avec leur famille.

Les pages consacrées au weekend portent également les consignes données par le chef de service ou le directeur⁵.

La coordination interne avait été évaluée comme insuffisante dans le rapport d'audit réalisé en juillet 2012 par la direction interrégionale de la PJJ Sud-Ouest.

Bien qu'il ne partage pas toutes les conclusions de ce rapport, le directeur du centre a dit aux contrôleurs qu'il partageait ce dernier constat : « les réunions de coordinations sont insuffisantes, on est tous d'accord, c'est un problème d'organisation ».

4.1.6 L'argent de poche

L'argent de poche est attribué en fonction du niveau du jeune. Un point est fait lors de la réunion du jeudi pour les affectations des niveaux.

A l'arrivée, chacun est au niveau 1 : il reçoit 9,50 euros par semaine.

Durant les premières et deuxièmes semaines, au niveau 2, la somme reçue est de 12 euros. Le niveau 3 correspond à la troisième semaine, l'argent de poche se monte à 16 euros. Ensuite, le jeune atteint le niveau 4 et perçoit 22 euros par semaine.

L'argent est conservé dans une boîte placée dans le bureau du directeur adjoint.

⁵ Par exemple : « penser à contacter les familles des mineurs afin de vérifier le bon déroulement de la permission ».

Une feuille individuelle des dépenses est renseignée avec : les dates, les libellés, les entrées et sorties, le solde, la signature du responsable (ou de l'éducateur pour les dépenses).

Les éducateurs se rendent au supermarché local pour effectuer les achats et sont accompagnés d'un jeune de niveau 4.

4.1.7 L'habillement

Un inventaire des effets personnels est établi à l'arrivée du jeune.

Le plus souvent, dans la semaine qui suit l'admission, si nécessaire, l'éducateur se rend avec le jeune à Confolens pour acheter des vêtements que l'association Nouvel horizon paye à concurrence de 80 euros. En cas d'urgence, le directeur peut effectuer des achats le soir à Poitiers.

Les renouvellements sont étudiés avec l'éducateur-référent et la famille qui perçoit les allocations familiales, mais l'association prend fréquemment en charge ces achats.

Concernant les vêtements de travail, l'association Nouvel horizon remet à chaque jeune deux tenues de travail et des chaussures de sécurité dès la semaine d'arrivée.

5 LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE

5.1.1.1 La surveillance de nuit

La nuit, de 21h30 à 7h30, l'encadrement des mineurs est confié à deux personnels : un surveillant de nuit et un éducateur.

Le CEF dispose de trois surveillants de nuit (dont un à 0.55 ETP, soit 2.55 ETP). En plus du surveillant de nuit, un éducateur est présent de 17h à 9h ou de 22h à 9h. Il dispose d'une chambre car, contrairement au surveillant, il n'est pas tenu d'être debout après le coucher des mineurs et cela jusqu'au lever.

Le rôle du surveillant de nuit est de veiller à la sécurité des lieux et des mineurs présents ainsi qu'au respect du règlement.

Pour cela il effectue des rondes régulières dans tous les bâtiments et, plusieurs fois par nuit, vérifie si les mineurs dorment en ouvrant leur porte de chambre à l'aide d'un passe.

Il a été dit aux contrôleurs qu'il s'efforçait de calmer les angoisses nocturnes des mineurs, certains ayant du mal à s'endormir en raison d'événements familiaux ou de l'approche d'une date de comparution en justice. S'il ne parvient pas à apaiser le mineur ou en cas d'événement qu'il ne peut gérer seul, il prend attache avec l'éducateur de nuit. Ce dernier apprécie l'opportunité de contacter le cadre de permanence.

Le surveillant de nuit renseigne un registre appelé « **cahier de liaison des surveillants de nuit** » sur lequel il inscrit toutes ses diligences et observations relatives au comportement des mineurs. L'éducateur de nuit y dispose également d'une rubrique.

Le registre contient une fiche de poste relative à l'emploi du surveillant, le « planning » du mois des surveillants et tous les renseignements indispensables à l'exécution de sa mission (annuaire du service, numéros d'urgence, etc.).

La consultation du registre concernant la nuit du 9 au 10 juillet 2013 laisse apparaître que le surveillant a effectué des rondes dans tous les bâtiments à 21h30, 1h, 3h, 5h et 7h20 ; et des rondes dans les chambres des mineurs à 22h30, 23h10, 1h30, 3h20, 5h20 et 7h (heure du lever). A noter qu'à 3h35, il a réveillé les trois mineurs qui pratiquaient le Ramadan à l'occasion du premier petit déjeuner de cette période devant être pris avant le lever du soleil.

La feuille de nuit relatant tous ces événements est signée du surveillant de nuit, de l'éducateur de nuit et du directeur.

Durant la soirée du 10 juillet, les contrôleurs ont suivi le surveillant de nuit dans sa première ronde et ont pu constater qu'il vérifiait, dans tous les bâtiments, le verrouillage de toutes les portes. Il a aussi contrôlé le parc de stationnement automobile et la bonne fermeture des grilles d'entrée.

Il est aussi chargé de faire respecter l'heure du coucher aux mineurs (22h30 en semaine et 23 h le weekend) et celle de l'extinction des lumières (23h20) : plutôt que de donner un ordre impératif à l'heure précise, il préfère prévenir les mineurs quelques minutes à l'avance ce qui leur laisse le temps d'achever une occupation en cours, par exemple la rédaction d'une lettre et évite de les braquer inutilement.

Trois éducateurs étaient présents en début de soirée, deux sont partis à 23 h et celui de nuit est resté jusqu'à 9h le lendemain matin

Le local du surveillant de nuit (11,18 m²) est situé à l'entrée du bâtiment d'hébergement.

Deux impostes de 1,09 m sur 0,60 m permettent d'avoir vue sur l'entrée du bâtiment et le couloir desservant les chambres des mineurs. Une autre fenêtre dotée d'une partie supérieure ouvrable permet d'avoir vue sur la partie couverte située entre le bâtiment circulaire et le bâtiment d'hébergement. Le local est meublé d'un bureau courant le long des cloisons sous les deux impostes, d'un poste de travail informatique, d'un téléviseur à écran plat de 66 cm, d'un meuble bas surmonté d'un four à micro-ondes, d'une table basse surmontée d'une cafetière électrique, d'une armoire fermée à clé, de deux fauteuils, de trois chaises et d'un tabouret. Une salle d'eau attenante au local comprend un WC, un lavabo et une douche à l'italienne. Une armoire électrique, un centralisateur de mise en sécurité et un extincteur sont fixés aux murs.

5.1.2 Les incidents et leur sanction

5.1.2.1 Les règles

Les règles qui régissent la discipline, la gestion des incidents, le système d'évaluation, la définition des fautes et des sanctions ainsi que les signalements aux autorités judiciaires sont clairement énoncées dans un certain nombre de documents dont certains sont remis aux mineurs : le règlement intérieur (un pour le personnel, un autre à l'attention des mineurs), le projet d'établissement et le livret d'accueil.

A. **Dans le projet d'établissement** daté de 2010, il est écrit au paragraphe 4.5. « La gestion de crise et des incidents » :

« L'évolution de chacun sur le centre éducatif fermé obéit à des règles de vie en collectivité et des contraintes qui peuvent en découler. Celles-ci se doivent d'être lisibles, claires et bien définies. Ces règles sont détaillées dans le règlement de fonctionnement et dans le livret d'accueil de l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement explicitant les droits et les devoirs des mineurs est porté à la connaissance du mineur placé dès son entrée au centre et émargé par ce dernier. Cette notification est portée à la connaissance du juge prescripteur.

D'autre part, chaque mineur est tenu de respecter les prescriptions faites par le magistrat qui a ordonné le placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise avec à l'épreuve.

Le Directeur ou en son absence le Chef de Service Educatif est responsable de la discipline de l'établissement. A ce titre, il prend toutes les mesures qui s'imposent pour la faire respecter. En cas de manquement grave, il prévient sans délai le magistrat qui a ordonné le placement du mineur.

Quelle que soit l'heure, **en cas d'incident ou de crise, le cadre d'astreinte doit être averti.** En situation de crise, le mineur est pris en charge rapidement par une ou plusieurs personnes de l'établissement (éducateurs, psychologue, cadres). Si nécessité après avoir été éloigné momentanément pour réduire la crise voire pour écarter tout danger, il peut être fait appel à un médecin.

Les niveaux d'incidents et leurs réponses

Les incidents mineurs : Ceux-ci regroupent les écarts de langage, les incivilités et le non respect de certains points du règlement de fonctionnement (retards, tâches quotidiennes non effectuées, gaspillage...). Les réponses sont du domaine éducatif (utilisation du barème d'évaluation, travail d'intérêt collectif...).

Les incidents significatifs : Ils regroupent les insultes, les menaces, les dégradations légères et les transgressions de certains points du règlement (refus d'activité, du non respect des horaires...). D'ordre éducatif, la sanction est posée par le Chef de Service Educatif ou le Directeur, le juge mandant est informé via une note d'incident ainsi que l'éducateur Fil Rouge.

Les incidents graves : Assimilés à minima à des délits, violences physiques, insultes graves répétées, menace de mort, dégradations volontaires graves, vol, détention et/ou usage de stupéfiants, non respect des obligations judiciaires... ceux-ci sont portés immédiatement à la connaissance des magistrats et des autorités compétences (PJJ ; Gendarmerie ; Police) conformément au Protocole de Bonne Pratique et de Gestion des Incidents.

Ce Protocole réactualisé tous les trois ans énonce les différentes démarches et procédures à mettre en place en fonction des différents cas de figure judiciaire.⁶

La nature des faits entraîne un dépôt de plainte systématique auprès de la gendarmerie compétente.

L'absence irrégulière ou fugue constitue un manquement aux obligations judiciaires posées.

Trois cas de figure peuvent se présenter : la fugue du CEF, le non retour d'un week-end hébergement autorisé et la fugue hors de la juridiction (lors d'une activité extérieure au centre).

Le traitement de la fugue, tant de l'information que de l'orientation à donner fait l'objet d'une procédure, décrite dans le Protocole de Bonne Pratique et de Gestion des Incidents.

Dans un souci de double sécurité (pour le mineur ou tiers), la déclaration de fugue nécessite une transmission d'alerte la plus rapide possible. »

B. **Dans le livret d'accueil** donné aux mineurs arrivants dont la remise et la prise de connaissance doivent faire l'objet de la signature d'un reçu placé dans le dossier individuel, l'annexe 4 intitulée **évaluation comportementale, système de notation et sanction** précise : « ...

➤ La journée est découpée en 5 périodes :

- Lever (07h à 09h00)
- matinée (09h à 12h)
- Pause mi-journée (12h à 13h30)
- après-midi (13h30 à 16h30)
- soirée et nuit (16h30 à 7h)

➤ Vous êtes évalués pour chaque période sur :

⁶ La dernière convention relative à la gestion des incidents et des fugues au centre éducatif fermé du Vigeant date du 1^{er} octobre 2012 et est signée par le procureur de la République de Poitiers, le commandant de groupement de gendarmerie de la Vienne, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes et le directeur du centre éducatif fermé.

- tenue de la chambre
 - hygiène et tenue vestimentaire
 - respect du règlement
 - attitude et comportements
 - activités
- Chaque période se verra attribuer une note de 5, 0, -10 points. Chaque jour, la note sur 25 points sera arrêtée à 23h00 et la moyenne de la semaine, toujours sur 25 points, sera calculée le mercredi à 23h00. Lors de la réunion d'équipe psycho - pédagogique du jeudi matin votre note sera validée, elle pourra être modulée de + ou - 1 point en fonction des objectifs qui seront fixés à partir de votre projet individuel.
- **La note 5** correspond à une attitude adaptée et à une implication satisfaisante ; elle peut-être agrémentée d'un 5+ ou d'un commentaire qui sera une valeur ajoutée à votre évaluation hebdomadaire.
 - **La note 0** correspond à une attitude inadaptée sans transgression grave du règlement. Le cumul de deux 0 sur la même période équivaut à un -10 pour attitude inadaptée répétée avec mise en place d'une tâche d'intérêt général à effectuer.
 - **La note -10** correspond à une transgression grave au règlement intérieur. Exemples : refus d'activité, non-respect répété de consigne recommandé par un membre de l'équipe d'encadrement du CEF, manque de respect marqué envers un adolescent ou un adulte, insulte, menace tant physique que verbale, vandalisme, vol, violence, possession ou usage de stupéfiant, alcool ou arme. Cette note sera obligatoirement accompagnée d'une sanction éducative.
- **La sanction dite « éducative »** : Conséquence d'un acte posé, la sanction se veut éducative puisqu'elle vient en réparation à un préjudice causé. Elle peut être de l'ordre d'une tâche d'intérêt général, d'un écrit réflexif, voire d'une suspension ou report de sortie week-end selon gravité des faits et si sanction non effectuée. En cas de refus obstiné et toujours selon l'évaluation de la gravité des faits, une note d'incident pourra être transmise à votre magistrat-mandant. Les conséquences pouvant vous être préjudiciables.
- **Un réajustement de comportement et d'attitude sera toujours valorisé.** »
- 2° le chapitre 3 du livret d'accueil est intitulé **principes fondamentaux et règles de vie** : « La loi s'applique à l'intérieur de l'établissement et l'équipe

éducative est là pour vous le rappeler et la faire appliquer... Aucune transgression de la Loi ne sera tolérée ; toutes les fautes seront sanctionnées au niveau de l'établissement et les actes délictueux seront portés à la connaissance de la Justice après dépôt de plainte auprès des services de Gendarmerie ou de Police. Les interdits fondamentaux sont notamment :

- les atteintes physiques et morales aux personnes : (menaces, insultes, injures, rackets, coups et blessures, discriminations...)
- les atteintes aux biens : (dégradations, vols, recels, graffitis, destructions...)
- consommation et/ou trafic de substances illicites : (alcool, drogue, produits dérivés...) »

3° enfin, s'agissant de l'évaluation et des niveaux : « A noter : fugue, vandalisme, menace, vol, violence, possession ou usage de stupéfiants, alcool ou arme entraînent le retour au niveau 1. »⁷

⁷ Cette mention est écrite en gras et rouge dans le livret d'accueil.

C. Enfin, Il est à signaler que le chef de service a remis aux éducateurs une **note définissant la sanction éducative** dans les termes suivants :

« La fonction de la sanction est double : une réparation envers celui ou ceux qui ont été victimes de la transgression et la réinstauration de la Loi. La sanction s'inscrit dans le temps, c'est-à-dire qu'elle devient formatrice que si elle a un futur à court terme, que si elle pense à « la réhabilitation et la réintégration du sujet coupable ».

Le sens de la sanction éducative : Trois finalités sont à dégager.

La finalité psychologique : la sanction libère, car elle permet au jeune de se libérer de la culpabilité. Elle est à l'opposé de la Loi du Talion en ce sens, qu'elle n'est pas une contre violence sensée annuler une violence première, mais un coup d'arrêt pour rompre avec la spirale du « faire mal/se faire mal »

La finalité éthique : la sanction contribue à la construction identitaire : en imputant à un sujet la conséquence de ses actes, la sanction le met en situation de s'interroger sur ses actes et donc sur lui-même. De la sanction découle l'autonomie : « être capable de se donner librement des règles de conduites conforme à des valeurs et à des objectifs ». La finalité politique : la sanction vise à réhabiliter l'instance de la loi qui est garante du « vivre ensemble », c'est un rappel également de la primauté de la Loi et non la prééminence de l'éducateur.

Différents principes :

- La sanction éducative s'adresse à un sujet et appelle la parole :

Toute sanction appliquée doit être une sanction expliquée. C'est une réaction et une explication : demander au jeune les raisons de son geste, des explications sur la transgression et ses conséquences et s'assurer que la sanction soit comprise.

- La sanction éducative porte sur des actes : un acte particulier dans une situation particulière (l'acte de voler par exemple et non sur un jeune voleur).

- La sanction éducative s'accompagne d'une mesure réparatoire : la sanction est une façon de requalifier le jeune et se doit d'être dénuée de tout caractère de violence et de vengeance. Le jeune qui manifeste le désir « de réparer est en position de responsabilité par rapport à ses actes ». Cette réparation est en direction de la victime mais également une reconstruction du Moi (Rachat/culpabilité).

La sanction exige de l'éducateur une « éthique de la responsabilité ».

5.1.2.2 Leur application

L'évaluation de la journée de chaque mineur est réalisée quotidiennement le matin à l'occasion d'une réunion entre le chef de service et les éducateurs. Les observations sont portées sur un document intitulé « fiche d'observation » qui, pour chaque mineur et chaque jour de la semaine, en partant du jeudi au mercredi, comporte des rubriques < observation > et < note > au regard de chacune des cinq tranches horaires (Cf. *supra*) faisant l'objet d'une appréciation distincte.

Les éventuelles sanctions sont décidées lors de la réunion hebdomadaire du jeudi. Elles sont consignées dans le « **cahier de suivi des réunions hebdomadaires** »

A la consultation du registre en cours, s'agissant des sanctions, il apparaît que :

- Le jeudi 6 juin :
 - BS (initiales du mineur, le nom et le prénom ou simplement le prénom étant complètement écrit sur le registre) : a été rabaissé au niveau 1 et sera privé de sortie famille du weekend, à la suite d'un incident avec un éducateur qui a entraîné un dépôt de plainte ; les faits ont été portés à la connaissance du magistrat ;
 - GL : bien qu'en progrès, a reçu deux sanctions à faire ;
 - CA : trop tard levé ; a reçu deux sanctions ;
 - TA : a reçu deux sanctions
 - DD : a reçu une sanction
 - BZ : en progrès ; a bénéficié d'une sortie de weekend
 - MB : bien qu'en hausse, a été privé de permission famille de weekend, ayant été placé en garde à vue lors de sa sortie précédente ; a reçu une sanction à faire ;
 - RS : bien qu'en amélioration, a reçu trois sanctions ;
 - DA : a été condamné le mardi précédent à sept mois de prison ferme et incarcéré.
- Le jeudi 13 juin
 - Z : a fait l'objet d'une seconde note d'incident et a signé un contrat d'effort ;
 - D : a été surpris en possession de cannabis ;
 - S : reste en niveau 1 ;
 - L : est en niveau 4 et en hausse ;

- B est maintenu en niveau 1 en baisse ;
 - A : privé de sortie de weekend à la suite d'une altercation avec un autre mineur ;
 - S : en hausse mais a insulté un autre mineur ;
 - A : en hausse
 - JA : incarcéré à Angoulême ; va arriver.
- Le jeudi 20 juin 2013
- BS : a reçu une sanction à faire ;
 - GL : a reçu deux sanctions ;
 - CA : malgré des matins difficiles, est en hausse ;
 - TA : a reçu deux sanctions ;
 - DD : consommation excessive de cannabis malgré les procédures engagées ;
 - BZ : évaluation satisfaisante mais « auto-alimentation de ses colères » ;
 - MB : trop limite au quotidien, reste au niveau 1 ;
 - RZ : deux refus d'activité ; une procédure en gendarmerie a été effectuée pour usage de produit stupéfiant (cannabis) ;
 - AJ : admis en niveau 1 ;
 - VR : admis dans le cadre d'un accueil temporaire.
- Le jeudi 27 juin 2013
- BS : en niveau 2.1. fin de placement ;
 - G : est rentré de weekend lundi matin au lieu de dimanche ; s'il reste encore des traces d'attitudes immatures, a fait de réels efforts ;
 - CA : niveau 4.3. ;
 - TA : une sanction à faire ;
 - DD : essaie de faire des efforts mais le comportement reste immature, convoqué au TPE (tribunal pour enfants) pour usage de produit stupéfiant ;
 - BZ : note d'incident sera transmise au magistrat d'ici la fin de la semaine...sanctions à faire ;
 - MB : une sanction à faire ;
 - RZ : essaie de faire des efforts.

Il n'est pas tenu une statistique annuelle des sanctions prononcées et il faut consulter ce registre ou le dossier individuel mineur pour avoir une idée de leur fréquence.

S'agissant des sanctions prononcées, il a été dit aux contrôleurs que la sanction suprême consistait en la transmission d'un avis défavorable à une demande de permission de sortie de weekend formulée par le mineur auprès du magistrat mandant, et qu'en cas de privation temporaire (jamais définitive) de permission de weekend, la famille était informée et que les appels téléphoniques du jeudi pouvaient être réduits à une durée minimum mais jamais complètement supprimés. Les sanctions les plus fréquemment prononcées sont des corvées de nettoyage (notamment lavage de trois panneaux de fenêtres et passage de l'aspirateur). Par contre la participation à une bagarre ou la possession d'un téléphone portable entraîne un retour systématique en niveau 1.

Il a également été dit aux contrôleurs que les éducateurs ne rédigeaient de notes d'incident à l'attention de la direction qu'en cas d'agression entre mineurs ou à l'encontre des éducateurs. Le directeur prend alors contact avec l'éducateur et reçoit le mineur. Il lui demande des explications mais ne lui communique pas immédiatement sa sanction. Celle-ci lui sera annoncée le jeudi soir au cours de l'entretien individuel hebdomadaire systématique avec le mineur.

Seuls les faits pénalement répréhensibles et les fugues sont systématiquement signalés aux autorités judiciaires par des rapports d'incident.

Il n'est pas tenu une comptabilité dédiée de ces rapports d'incident et il faut chercher dans les dossiers administratifs des mineurs pour en trouver trace.

Ainsi, lors de la semaine de la visite, parmi les mineurs placés au centre (l'un était en fugue), quatre avaient déjà fait l'objet de un ou plusieurs rapports d'incident adressés aux magistrats mandants. Les contrôleurs ont consulté leurs dossiers et constaté pour chacun d'eux les signalements suivants :

- MB placé au CEF depuis le 16 avril 2013 faisait l'objet de trois signalements :
 - le premier en date du 4 mai 2013 pour informer le magistrat mandant que le mineur allait être convoqué à la brigade de gendarmerie voisine de L'Isle-Jourdain pour être placé en garde à vue dans le cadre d'une procédure de vols de courriers dans une boîte aux lettres lors d'une permission de weekend ;
 - le second en date du 28 mai 2013 pour signaler au magistrat mandant que le mineur avait tenté d'introduire au centre un téléphone portable, qu'il avait été porteur de divers documents (déclarations d'impôts, demande de permis de conduire...) ne lui appartenant pas, qu'il consommait du cannabis et avait tenté de mettre des coups à un éducateur à l'occasion d'une activité dans la salle de sport ;

- le troisième en date du 3 juin 2013 pour signaler au magistrat mandant l'évolution du comportement du mineur qui, loin de s'amender avait encore proféré des menaces à un éducateur et ne respectait pas les interdictions de base comme celle de fumer.
- BZ placé au CEF depuis le 6 mars 2013 faisait l'objet d'un rapport éducatif adressé le 3 juillet 2013 au magistrat mandant relatant les incidents qu'il provoquait lors de ses fréquentes crises de colère et l'informant qu'un **contrat d'effort** avait été conclu entre l'équipe éducative et le mineur aux termes duquel il s'engageait à :
 - réaliser les sanctions mises en place ;
 - tout mettre en œuvre avec l'équipe éducative, en termes de moyens de gestion de la frustration et de résolution de problèmes, notamment conflictuels ;
 - persévérer dans la réalisation de son projet de formation et d'insertion.
- DD placé au CEF depuis le 30 janvier 2013 faisait l'objet d'une note d'incident en date du 10 juin 2013 pour signaler au juge mandant que, dans le cadre d'une procédure sollicitée auprès du parquet de Poitiers (recherche de produits stupéfiants), une opération avait été effectuée par la brigade de gendarmerie territorialement compétente (dont la brigade cynophile) qui avait amené la découverte de 4 g de cannabis dans sa chambre.
- RS placé au CEF depuis le 17 avril 2013 faisait l'objet de trois signalements au juge mandant :
 - l'un daté du 30 avril 2013 pour l'informer de la découverte de 4 g de cannabis dans ses vêtements ;
 - l'autre daté du 30 mai 2013 pour l'informer que le mineur avait été surpris en train de rouler un joint de cannabis ;
 - le dernier daté du 5 juillet 2013 informait le magistrat de la fugue du mineur à bord d'un véhicule volé au centre.
 - une déclaration de fugue reprenant les éléments contenus dans la précédente note de signalement a été adressée au commissariat central de Toulouse, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse à Poitiers, à la direction interrégionale de la PJJ de Bordeaux, au parquet du tribunal de grande instance de Poitiers et à la brigade territoriale de gendarmerie de L'Isle-Jourdain.

Il a été précisé aux contrôleurs que, même en cas de fautes graves ou réitérées, la mainlevée des placements en CEF n'était pas demandée systématiquement lors des fréquents contacts téléphoniques entre l'équipe éducative et les magistrats.

Il existe un classeur contenant les récépissés de dépôt de plainte remis aux éducateurs à l'occasion d'agressions dont ils sont victimes. Y figurent cinq récépissés :

- du 21 mai 2013 pour des faits de violence sur éducateur ;
- du 10 avril 2012 pour vol de téléphone portable ;
- du 18 février 2011 pour des faits de violence sur éducateur ;
- du 13 octobre 2010 pour des faits d'insultes et menaces ;
- du 21 juillet 2010 pour violence avec arme blanche contre le veilleur de nuit.

Des incidents sont également évoqués dans le diaporama préparé à l'occasion du comité de pilotage du 11 décembre 2012. Dans une diapositive, il est fait état de quatre incidents répétitifs durant le placement, à l'intérieur du CEF (dont violence sur mineurs et/ou adultes), de trois fugues (deux au 4 janvier 2012 et une au 27 juillet 2012) et de trois tentatives de suicide. Dans une seconde diapositive consacrée aux interventions de la gendarmerie, il est mentionné (sans plus de précision) une augmentation des dépôts de plainte au 1^{er} semestre 2012.

Les contrôleurs ont constaté au cours de leurs entretiens avec les éducateurs et l'encadrement, qu'au sein du CEF, une grande importance était accordée à la « parole éducative ». La contention n'était jamais utilisée à l'encontre des mineurs sinon pour les séparer en cas d'accrochage entre eux et uniquement pour isoler les antagonistes. L'équipe a déclaré avoir fait « le choix et l'effort d'être bienveillante envers les mineurs ».

5.1.3 La gestion des interdits

Il est interdit de fumer dans les locaux du centre. Néanmoins, avec l'autorisation écrite ou verbale de leurs parents et avec leur argent de poche, les mineurs ont le droit d'acheter des cigarettes. Un système de dépannage est prévu à deux reprises en semaine, le mardi et le samedi. A cette occasion, les éducateurs peuvent leur avancer cinq cigarettes, à charge pour eux de les restituer ultérieurement.

Si un mineur est découvert en possession de stupéfiants, le magistrat mandant est informé ainsi que la brigade de gendarmerie de L'Isle-Jourdain qui, éventuellement, procédera à l'audition du mineur. Environ deux fois par an, en accord avec le parquet, les gendarmes interviennent à l'intérieur du centre accompagné par un chien de la brigade cynophile.

Des actions de prévention sont ponctuellement organisées avec la venue d'un gendarme ou d'un médecin pédopsychiatre mais aussi à travers le discours des éducateurs.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Chaque mineur a deux éducateurs référents ; ceux-ci, comme le chef de service, peuvent prendre contact avec les parents sans règle établie.

Le CEF est en réflexion à ce sujet avec, pour hypothèse, la création d'un éducateur référent-familles, ou une qualification particulière de certains éducateurs sur la médiation familiale, dont il a été dit aux contrôleurs qu'elle constituait « un axe de progrès » : « Bien que la rupture soit parfois nécessaire avec des parents générateurs de troubles, les contacts et la transmission d'information sont systématiques. 70 % des mineurs retournent dans leur famille en fin de placement ; il en découle que la préparation de ce retour est nécessaire, un suivi renforcé avec les éducateurs PJJ serait souhaitable ».

Dès l'admission du jeune, le contact est établi avec la famille. Dans la semaine de l'arrivée, l'éducateur référent appelle de nouveau. Il présente la structure et échange sur la situation. Le livret d'accueil est adressé aux parents. A fin 2013, un livret de présentation de six pages, expliquant les modalités de fonctionnement devrait être prêt.

Les parents viennent au CEF pour une première réunion de synthèse éducative lors de la cinquième semaine de placement. L'éducateur de la PJJ est également présent ; la PJJ prend en charge les frais de voyage. Il est précisé aux parents qu'il est souhaité qu'ils viennent le jour de la première permission de sortie de week-end. Ensuite les réunions de synthèse ont lieu au troisième et au cinquième mois. Le magistrat doit systématiquement donner son accord.

Des visites des familles d'une demi-journée sont possibles, avec visite intégrale du CEF. Le voyage et tous les frais peuvent être financés par le CEF si nécessaire. Mais cette possibilité est peu utilisée, en moyenne une dizaine de fois par an.

Pour les jeunes qui demeurent à moins de deux heures de route de l'établissement, un éducateur peut se rendre dans la famille avec le mineur.

Les permissions de week-end

Les jeunes peuvent obtenir des permissions de week-end avec hébergement dans les familles. Dans ce cas, le vendredi soir, le CEF appelle la famille pour vérifier que le jeune est bien arrivé. Ensuite le CEF appelle de nouveau le samedi à 13h et à 20h, ainsi que le dimanche à 13h et au retour à Poitiers. Ces appels sont assouplis lors des permissions suivantes.

Les sorties de week-end ne sont pas accordées durant les cinq premières semaines de présence. Ensuite selon la situation familiale et judiciaire, ces permissions peuvent être mises en place tous les quinze jours. A partir du niveau 4, le jeune peut bénéficier de permissions de trois jours.

Le CEF accompagne le mineur pour les trajets d'une durée de 1h30. L'initiation à l'utilisation des transports en commun fait partie de l'action éducative. Une carte téléphonique est fournie au jeune, de même que tous les documents utiles (plans, coordonnées...) ainsi que l'argent nécessaire. Une dotation correspondant à la prise en charge du jeune durant la permission peut être remise aux parents ou grands-parents.

La prise en compte de l'autorité parentale

Il est demandé aux parents de signer, avant l'admission, les autorisations usuelles (autorisations de soins, d'opérer, droit à l'image). Ils sont associés à toutes les démarches administratives et au projet d'accompagnement spécialisé.

Ils sont informés systématiquement de l'état de santé et du comportement du jeune.

Il n'existe pas de conseil d'établissement.

6.2 La correspondance

Un bloc et des enveloppes sont fournis dès l'arrivée au CEF. L'affranchissement et l'envoi sont pris en charge également.

Le courrier n'est pas contrôlé, ni ouvert, mais un contrôle des destinataires peut être effectué en raison du contrôle judiciaire.

A la réception, les lettres et colis sont ouverts par le directeur adjoint ou un éducateur – devant le jeune – afin de vérifier si de l'argent, des photos, des appareils téléphoniques ou des produits illicites s'y trouvent.

Pour les fêtes, l'association Nouvel horizon achète des cartes qui sont distribuées aux jeunes.

6.3 Le téléphone

Aucun téléphone portable n'est autorisé.

Deux fois par semaine, les jeudis et samedis, l'éducateur appelle les parents en présence du mineur. Ce dernier a ensuite une conversation avec ses parents. La durée varie en fonction du niveau du jeune : cinq minutes au niveau 1 ; huit minutes au niveau 2 ; dix au niveau 3 et quinze au niveau 4. Au niveau 4, la possibilité d'appeler un ami est offerte en plus.

Il arrive qu'un jeune demande à appeler ses proches lorsqu'il va mal. Les éducateurs accèdent à ce type de demande, après discussion et validation par la direction.

Pour les fêtes et jours fériés ou religieux, des autorisations de téléphoner peuvent être accordées.

6.4 L'information et l'exercice des droits

Le livret d'accueil est remis à chaque jeune. Il contient le descriptif du déroulement du séjour, le programme éducatif, les principes fondamentaux et les règles de vie, un planning d'une journée-type, le règlement de fonctionnement, le système d'évaluation, de notation et de sanction et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Tous les jeunes sont reçus individuellement par le directeur adjoint le jeudi soir. En cas d'évènement important, une information collective est organisée.

En cas de garde à vue pendant le placement au CEF, il est considéré que la gendarmerie assure la prise en charge. Le CEF ne contacte pas d'avocat.

6.5 L'information donnée sur l'accès à un avocat

Pour toute audience, le bâtonnier désigne un avocat dont la présence est systématique. La possibilité d'entretiens téléphoniques est accordée mais rarement utilisée.

6.6 L'exercice des cultes

Afin d'éviter les difficultés, il a été décidé de supprimer le porc des repas, indépendamment des religions et du respect de leur pratique.

La possibilité est offerte aux jeunes d'être accompagnés à l'église et, en fin de Ramadan à la mosquée de Poitiers, mais il n'existe aucune visite d'aumôniers ou d'imam à l'établissement. Aucune demande d'accompagnement dans un lieu de culte n'a été formulée par un jeune.

Les éventuelles prières se font dans les chambres.

Durant le Ramadan, les jeunes qui le pratiquent par habitude et ceux qui veulent s'initier sont « soutenus » par des éducateurs pratiquants ; ils sont réveillés la nuit par le surveillant de nuit qui les accompagne pour prendre un repas consistant avant 4h26. Les activités ne subissent pas de changement d'organisation, hormis un début à 7h30 au lieu de 7h et l'autorisation de dormir entre midi et 14h. Le soir à 21h55, un repas est pris avec un éducateur.

6.7 Le contrôle extérieur

Un comité de pilotage se réunit une fois par an. Le dernier s'est tenu le 24 octobre 2011. Étaient présents : le substitut du procureur de la République, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, le secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon, le député de la circonscription, un représentant du groupement de gendarmerie, le président de l'association Nouvel horizon, le directeur de l'établissement, deux représentants de l'AFPA et le maire de la commune du Vigeant.

La direction territoriale de la PJJ Poitou-Charentes vient régulièrement visiter le CEF.

Par ailleurs, le CEF a fait l'objet en juillet 2012 d'un audit réalisé par la direction interrégionale de la PJJ Sud-Ouest. Le rapport d'audit évoquait notamment une coordination perfectible entre les différents professionnels intervenant dans l'élaboration du parcours du mineur⁸ : éducateur fil rouge, éducateur référent, enseignant du CEF, AFPA. Les rédacteurs du rapport estimaient que cette coordination insuffisante rendait plus difficile la concrétisation des projets de sortie.

7 LE DEROULEMENT EFFECTIF DE LA PRISE EN CHARGE

7.1 L'admission et l'arrivée au CEF

Il n'existe pas de registre permettant de retracer les demandes d'admissions en provenance des permanences éducatives après des tribunaux (PEAT) ou des services territoriaux de milieu ouvert (STEMO) ; il n'existe pas non plus de liste d'attente.

Selon les indications données par le directeur, 50 % des admissions sont sollicitées en urgences par les PEAT suite à une comparution immédiate, tandis que 50 % sont des admissions « préparées » par un service de milieu ouvert ou une PEAT quelques jours avant qu'une décision de placement ne soit prise, voire par un service éducatif en maison d'arrêt dans le cadre d'un projet de sortie.

Le service demandeur téléphone au CEF. Si le cadre présent confirme qu'une place est disponible, un premier échange a lieu sur le profil du mineur et le contexte dans lequel son placement est demandé. La demande doit ensuite être formalisée par courrier, télécopie ou mail. Le directeur de CEF décide en dernier ressort de l'admission ; selon lui, « le seul vrai critère, c'est la place libre ».

Dans les faits, d'autres critères sont cependant considérés : un mineur admis ne doit pas connaître un des jeunes déjà présents ; par ailleurs, l'admission d'un mineur connu pour être fragile ou « victimisé » ne sera pas envisageable si le groupe des jeunes est trop difficile. Enfin, bien que le recrutement soit national, la préférence est donnée si possible aux mineurs de la région : « c'est toujours oui pour une PEAT de Poitou-Charentes ».

7.2 La formalisation du projet éducatif des mineurs dans leur dossier individuel

Chaque mineur bénéficie d'un éducateur référent et d'un référent suppléant. Le projet de service détaille dans son § IV le rôle du référent. Dans le cadre de l'accompagnement privilégié du mineur qu'il a en charge, il doit notamment « suivre, connaître et actualiser les différents éléments et étapes liés au document individuel de prise en charge, [...] assurer les suivis des relations avec les partenaires extérieurs concernés par le projet de l'adolescent, [...] mener des entretiens individuels réguliers ; prendre note des remarques et observations ».

⁸ Cf. § 3.2.7 du rapport d'audit.

Les contrôleurs ont examiné la traçabilité de ce travail en prenant connaissance de l'ensemble des dossiers individuels des mineurs présents.

Il existe deux dossiers différents : un dossier « administratif » et un dossier « de suivi ».

• Les dossiers administratifs, rangés dans une armoire forte située dans le bureau du chef de service, contiennent :

- la trace des transmissions faites au magistrat mandant, relatives aux sorties de weekend, aux autorisations diverses ;
- la copie des rapports éducatifs transmis au magistrat ;
- les pièces judiciaires ;
- les éléments liés aux formations suivies par le mineur dans le cadre de l'AFPA (conventions de stage, présences, évaluation) ;
- le dossier médical.

• Les dossiers de suivi sont rangés dans la salle de réunion située dans les locaux administratifs et sont à la libre disposition des éducateurs ; ils contiennent :

- une fiche de suivi administratif reprenant les éléments essentiels liés à l'identité du mineur, au magistrat mandant, au fil rouge, aux démarches d'admission « faites » ou « à faire » ;
- une fiche signalétique utilisée pour les fugues. Transmise à la gendarmerie, elle reprend l'état civil précis du jeune, son signalement physique, ses signes particuliers ;
- le calendrier des différentes échéances : dossiers au magistrat, sortie, rendez-vous importants ;
- une fiche de suivi mensuel, retraçant les observations liées au comportement du mineur semaine après semaine, dont il est prévu qu'elle soit signée par le jeune, le chef de service, le référent et les parents ; cette fiche constitue une forme de document individuel de prise en charge (DIPC) ;
- des bilans intermédiaires : un bilan d'accueil dans le deuxième mois suivant l'admission, un bilan de « mi-placement » et un rapport de fin de placement, trois semaines environ avant la sortie définitive du jeune.

Les contrôleurs ont constaté que les éducateurs ne complètent que rarement la fiche de suivi mensuel. Aucune n'est signée par la famille, ni par le mineur. Lors de la visite, sur les huit dossiers consultés, seules deux fiches étaient signées par un éducateur référent. Quand elle est complétée, la partie « observations » ne constitue pas une mise en perspective d'éléments d'observation mais une liste de choses à faire ou faites.

Par ailleurs, ces dossiers de suivi ne comportent aucune note d'entretien.

7.3 La journée type d'un mineur

- le réveil, le lever et la toilette ont lieu de 7h à 7h30 ;
- le petit déjeuner est pris de 7h à 7h75 ;
- le rangement des chambres doit être fait de 7h45 à 8h ;
- les tâches collectives (nettoyage des parties communes) ont lieu de 8h à 8h15 ;
- les activités de groupe (ateliers, formation AFPA) ont lieu de 8h30 à 12h ;
- elles sont interrompues par le déjeuner de 12h à 13h30 ;
- les activités reprennent de 13h30 à 16h45 ;
- elles sont suivies d'un goûter de 16h45 à 17h ;
- des activités libres (sports, jeux, vidéo) ont lieu de 17h à 19h ;
- le dîner a lieu de 19h à 20h ; il est à nouveau suivi d'un temps libre ;
- le coucher intervient à 22h30 au plus tard, l'extinction des feux doit être effective à 23h.

Les mineurs sont informés chaque jour du groupe d'activité auquel ils sont affectés. Les éducateurs ont chaque jour une fiche intitulée : « service journalier du [...] » qui précise : l'effectif de mineurs présents, le nom des éducateurs et leurs horaires de services, le nom du cadre de permanence ainsi que la répartition nominative des mineurs par activité, avec le créneau horaire correspondant.

7.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Bien que la visite des contrôleurs ait eu lieu durant la période estivale, l'enseignant du CEF a pris la peine de venir expliquer sa mission au sein de l'établissement.

Il n'existe pas de remplacement organisé durant les vacances scolaires, de sorte que les jeunes dont le séjour se situe essentiellement en milieu d'année, ne bénéficient pas de l'enseignement souhaitable.

L'enseignant est présent 756 heures durant l'année scolaire, soit vingt-et-une heures hebdomadaires, auxquelles s'ajoutent trois heures pour les réunions d'équipe du jeudi matin.

L'emploi du temps se répartit du mardi au vendredi matin, de 9h à 12h et tous les après-midi, sauf le vendredi de 14h à 17h.

Un ou deux élèves sont présents. La programmation est effectuée par le chef de service. Bien que l'obligation scolaire ne s'applique pas aux plus de 16 ans, la participation aux activités scolaires n'est pas négociable au CEF. En revanche, après la sortie, ce parcours n'est plus obligatoire.

L'enseignant exprime l'objectif de restaurer l'estime de soi qui fait défaut à ces jeunes, de créer de l'empathie et de la bienveillance. La stabilité de l'équipe est présentée comme un atout pour la structure.

Après l'entretien d'accueil, au cours duquel le passé scolaire chaotique et le refus de l'acquisition de connaissances sont en général mis en avant par les mineurs, l'enseignant présente sa méthode individualisée et procède à une évaluation-diagnostic, dans une relation apaisée pour recréer le goût d'apprendre. Ensuite, un projet individuel est établi autour de la lecture, de l'écriture, du calcul, de l'histoire et de la géographie.

L'enseignant fait état de réussites remarquables : 100 % de réussite (cinq en 2012 et trois en 2013) au CFG (certificat de formation générale), 100 % de réussite au DNB (diplôme national du brevet), 100 % de réussite à l'ASR (attestation de sécurité routière), et un échec partiel (partie pratique) à un CAP de vente. Peu d'illettrés sont recensés au CEF, et l'action de remise à niveau domine pour l'enseignant.

L'enseignant se rend avec un jeune le vendredi matin à la bibliothèque municipale pour emprunter des livres que les mineurs lisent dans leurs chambres.

La salle de l'éducateur est en parfait état et bien équipée. Un ordinateur est à disposition pour travailler avec le traitement de textes, notamment pour le mémoire du CFG. Des abonnements (*Histoire junior*, *Citoyen junior*, *Archéo*, *Le petit Léonard*, *Virgule*) sont payés par l'association Nouvel horizon.

Les difficultés rencontrées portent sur le manque de souplesse des dates d'examen, et sur la difficulté de surmonter le refus scolaire de nombreux jeunes au départ.

7.5 La formation professionnelle interne et externe

Si le partenariat du CEF avec l'AFPA est grandement facilité par la proximité géographique des deux structures, ce partenariat peut néanmoins être qualifié d'exemplaire car il s'est construit sur la base d'une coordination aussi régulière qu'efficace.

Le dispositif de formation est intitulé « découverte des métiers du bâtiment ». Il comprend l'intervention continue, mais à temps partiel, d'une psychologue du travail, et d'un formateur de l'AFPA à plein temps. La prise en charge des jeunes dans un parcours d'insertion préprofessionnelle se révèle pertinente.

La psychologue du travail

Précédemment cette personne travaillait à l'AFPA, mais depuis la restructuration du service public de l'emploi, elle est employée par Pôle Emploi à 0,90 ETP et, par le biais d'une convention avec Nouvel horizon, 0,10 ETP est consacré aux jeunes du CEF.

Tous les mardis après-midi de 13h à 18h, et une journée supplémentaire par mois, la psychologue est présente, soit au CEF, soit dans les locaux attribués au CEF dans le centre AFPA tout proche.

Son rôle se répartit entre :

- des actions d'évaluation, de positionnement professionnel, avec des outils AFPA et des cours de dessin notamment, lesquels sont constamment à adapter ; cette phase dure cinq semaines pour chaque jeune ;
- un suivi hebdomadaire avec chaque jeune en formation ;
- un rôle d'interface avec la direction du centre AFPA ;
- des relations avec la mission locale du Sud-Vienne ou les missions locales des autres jeunes ;
- une concertation constante avec le formateur AFPA sur le choix des contenus du programme de chaque jeune et la répartition entre cours et pratique, et des synthèses avec les éducateurs référents.

Le mercredi soir la psychologue établit avec le chef de service le planning des jeunes qui seront suivis la semaine suivante.

La formation AFPA

Cette action est conventionnée avec l'AFPA. Un comité technique se réunit quatre fois par an.

La découverte des métiers du bâtiment se réalise au sein du centre AFPA, situé à 200 m du CEF. Cette proximité peut se révéler utile en cas d'intervention nécessaire du personnel du CEF.

Ce centre de formation professionnelle est implanté dans des anciens locaux militaires sous forme de pavillons en rez-de-chaussée et un pavillon a été consacré au dispositif de formation du CEF.

Les locaux sont spacieux et clairs et les peintures sont récentes. Ils permettent de disposer d'un sas d'entrée décoré de fresques réalisées par des jeunes ; puis à droite, d'un bureau pour le formateur avec ordinateur et rangements divers, d'un second bureau avec ordinateur pour les éducateurs, d'une salle de cours de 20 m² toute vitrée où des classeurs de documentation sur les travaux sont à disposition, d'une petite pièce avec deux chaises et une tablette sur laquelle est posé un ordinateur. A gauche, une partie atelier de 70 m² et une grande réserve de matériel sont installées. On y trouve les cabines, l'équipement et l'outillage pour des travaux d'électricité, de peinture, de menuiserie et de maçonnerie. Ce matériel est mis à disposition par l'AFPA.

Au fond de l'atelier, des toilettes en parfait état comportent des WC et deux éviers doubles avec des paillasses.

Le formateur AFPA et un éducateur du CEF sont présents du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h à 17h. Le vendredi le formateur est présent durant trois heures pour les concertations au CEF et l'organisation de stages en entreprises.

Les jeunes sont en formation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45. Deux stagiaires sont avec le formateur et quatre avec l'éducateur, qui était en maladie lors de la visite des contrôleurs.

Les trajets entre le centre AFPA et le CEF sont accompagnés par un éducateur.

Le planning des stagiaires est établi par le directeur adjoint et transmis au formateur le lundi matin par courriel, mais le formateur peut demander des modifications de programmation.

Deux phases sont distinguées :

- la phase d'évaluation de cinq semaines au cours de laquelle le travail dans les cabines permet de se positionner ou pour ceux qui ont déjà un projet de faire des exercices pratiques ;
- la phase de construction et d'évaluation du projet, de cinq semaines également, durant laquelle des exercices techniques sont réalisés dans les métiers choisis et une période d'une semaine (renouvelable éventuellement) d'immersion en stage qualifiant est mise en œuvre, en complément d'un travail sur les fiches métiers et l'élaboration d'un curriculum vitae.

Des rapports de stage sont élaborés par les stagiaires et insérés dans le dossier du stagiaire, en collaboration avec l'éducateur référent.

Cette formation pré-qualifiante peut conduire certains jeunes à effectuer des essais dans d'autres actions du centre AFPA. Certains parviennent ensuite à intégrer une formation qualifiante complète.

Un des jeunes présents au CEF prolongeait ainsi son séjour pour terminer une formation de peintre ; il sera resté onze mois, mais sa qualification lui offre de bonnes perspectives.

Certains jeunes qui effectuent des stages en entreprise se révèlent à cette occasion : il a été dit aux contrôleurs qu'un jeune qui, au départ était surprenant et imprévisible, était revenu avec un bilan très favorable pour devenir un maçon autonome et était promis à une bonne insertion professionnelle.

7.6 Les activités sportives

Les effectifs d'éducateurs comprennent un éducateur sportif diplômé, un moniteur technique qualifié en escalade et un moniteur éducateur titulaire d'un brevet d'état de boxe anglaise. Par ailleurs, le chef de service qui venait d'être recruté lors de la présence des contrôleurs, est un ex-champion du monde de jiu-jitsu. Ce sont ces professionnels qui encadrent les activités sportives proposées aux mineurs.

Chaque semaine, un planning d'activités variées est proposé aux mineurs dans les créneaux laissés libres par l'enseignement, les rendez-vous avec la psychologue et les formations AFPA : musculation, VTT, kayak en rivière, course à pied, judo, initiation au tir à l'arc, ping-pong, basket-ball.

Des activités fixes sont aussi systématiquement proposées à l'extérieur, le vendredi après-midi : squash, badminton, football en salle, jorkyball⁹, tennis avec un encadrement assuré par les éducateurs du CEF. Il est fait appel à des prestataires diplômés extérieurs pour d'autres activités comme la spéléologie, le cirque et l'équitation.

7.7 Les sorties de loisirs pendant la prise en charge

Pour les mineurs qui ne peuvent retourner en famille, des activités – obligatoires – sont proposées le weekend par les éducateurs.

Leur choix fait l'objet d'une discussion pendant la semaine entre les jeunes et les adultes ; des propositions sont ensuite transmises au chef de service pour validation : spectacle à Poitiers (en fonction des opportunités), piscine, cinéma, accrobranche, visite au circuit du Vigeant pendant les compétitions automobiles, pêche en étang, visite de parc animalier, plage à Royan (Charente-Maritime) ...

⁹ Sport collectif inspiré du football et du squash.

8 LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE INTERNE ET EXTERNE

8.1.1 La prise en charge médicale somatique

Un médecin généraliste de la ville voisine de l'Isle-Jourdain se rend au centre durant la première semaine d'arrivée d'un jeune pour un bilan médical. Si le jeune est malade, un éducateur peut l'accompagner pour une consultation. Des rendez-vous sont pris selon les nécessités avec des spécialistes et des dentistes.

En cas d'absence de couverture sociale, le CEF prend en charge les frais.

Une fiche administrative est à compléter par l'éducateur PJJ qui doit faire le nécessaire administrativement pour obtenir une carte vitale. Il a été dit aux contrôleurs que le retour de ces documents connaissait beaucoup d'irrégularités.

Les médicaments sont conservés dans une armoire en bois située dans le bureau des éducateurs dans le bâtiment d'hébergement. Les traitements individuels sont placés dans des bannettes, et l'éducateur en charge des jeunes effectue la distribution individuellement selon ce qui est inscrit sur le service journalier : suivi des traitements.

Dans l'armoire à pharmacie, chaque jeune a un classeur individuel, contenant son carnet de santé, sa carte vitale et une fiche de suivi médical. Dans cette armoire se trouve affichée une fiche de distribution particulière pour les traitements lourds.

Le pédopsychiatre de l'inter-région (DIRSO), récemment nommé est venu le 30 janvier 2013, et, bien que le CEF Nouvel horizon ne soit pas spécialisé en pédopsychiatrie, il a assuré son soutien technique.

Aucune visite de l'infirmière territoriale de la PJJ n'a été enregistrée, mais la responsable santé de la direction territoriale organise des réunions de prévention pour la santé à Poitiers auxquelles le personnel du CEF est associé. De même, la commission santé de la DIRSO s'est réunie une première fois le 28 juin 2013 et la psychologue du CEF y a participé.

8.1.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Une psychologue clinicienne (0,75 ETP) est attachée au CEF. Son temps de présence est de 106 heures par mois. Son emploi du temps est ainsi réparti : le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h et un vendredi sur deux de 9h à 12h30. Elle dispose d'un bureau bien équipé, à l'entrée de la partie administrative du centre.

Elle rencontre tous les jeunes pour ne stigmatiser personne, la perception du psychologue pouvant susciter beaucoup d'appréhensions. L'empathie et la bienveillance, ainsi que le vouvoiement sont mis en avant dans la relation avec les mineurs, pour les mettre en confiance.

La psychologue présente son action comme relevant d'un « soutien psychologique à visée thérapeutique », axé sur le quotidien, sur les actions et les passages à l'acte, ainsi que sur la sphère affective. Il s'agit d'un véritable travail thérapeutique individuel, qui n'exclut pas la prise en compte du groupe ; la psychologue se rend dans l'hébergement et prend parfois le repas avec les jeunes.

La durée des entretiens est d'une heure et demie ; ils sont entrecoupés d'une pause au cours de laquelle le jeune, peut si besoin, retourner dans sa chambre. La psychologue peut utiliser la médiation d'objets et divers tests, de QI (quotient intellectuel) ou projectifs, selon les besoins.

Les rencontres avec la psychologue sont programmées comme toutes les activités par le chef de service. Il s'agit d'une obligation pour les jeunes.

La psychologue rédige des rapports au juge à la fin du premier mois de séjour, puis au troisième mois et au sixième mois. Ces rapports sont conservés dans les dossiers des jeunes. Elle participe aux réunions de service et de synthèse.

Pour d'éventuelles démarches de soins, il est fait appel à un accompagnement extérieur. Un partenariat a été mis en place avec le CMPEA (centre médico-psychologique pour enfants et adolescents) du centre hospitalier H. Laborit de Poitiers qui est spécialisé dans le suivi des auteurs d'infractions sexuelles et de leur victime. Durant leur placement au CEF, les jeunes peuvent y être accompagnés par un éducateur, selon un protocole établi.

La psychologue exprime la difficulté de la prise en charge des problèmes d'addiction compte tenu de la durée du séjour. Il s'agit d'une « aide progressive ». Le CEF a sollicité l'intervention de l'association spécialisée : « le tourniquet » qui n'a pas été un succès.

Pour les pathologies importantes, le manque de psychiatres et de pédopsychiatres est à déplorer.

8.1.3 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Une des éducatrices spécialisées du CEF, chargée du thème de la vie sociale et professionnelle, aborde notamment le sujet de la prévention dans le domaine de la santé.

8.1.4 Les liens avec les services de milieu ouvert

Outre le lien constant avec les éducateurs de la PJJ et avec les juges, le CEF prépare la sortie avec les missions locales comme il a été dit au § 7.5, pour l'insertion professionnelle et avec l'AFPA en matière de formation.

8.1.5 La sortie du dispositif

Chaque sortie se prépare sur la base d'un véritable projet de formation ou d'insertion professionnelle. Les solutions adoptées se répartissent entre des formations qualifiantes en continuité avec le parcours engagé à l'AFPA (cinq jeunes en 2012) ; la reprise de scolarité (un en 2012 et un en 2013) ; l'entrée dans un autre dispositif pré-qualifiant (neuf en 2012) ou d'apprentissage (un jeune en 2012) ; et le marché du travail (deux en 2012).

La construction de ce parcours de sortie est réalisée dans le cadre d'une concertation régulière entre le mineur, sa famille, l'équipe du CEF et l'éducateur « fil rouge » de la PJJ.

Une synthèse est effectuée lors d'une réunion pour la troisième phase du placement. Un rapport est alors rédigé pour le magistrat. Y sont décrits : le travail réalisé, la marge d'évolution par rapport aux objectifs du DIPC, les partenariats sollicités pour la concrétisation du projet, les difficultés non résolues, les points de vigilance et les actions complémentaires nécessaires.

Le chef de service prend soin d'expliquer clairement au jeune l'évolution de sa situation pénale. Il s'assure également que ce dernier possède une bonne connaissance du programme à venir et des rendez-vous pris. Le CEF fait cependant état de la difficulté d'évaluer les capacités d'autonomie des jeunes, la transition pouvant se révéler difficile.

Pour les solutions d'hébergement, l'ensemble des acteurs de l'accompagnement du parcours du mineur y concourt : le retour dans la famille si possible est privilégié, l'hébergement dans un établissement de la PJJ ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est également envisageable. Il a été dit aux contrôleurs qu'en l'absence de solution d'hébergement, le séjour d'un jeune a pu être prolongé d'un mois avec succès.

9 OBSERVATIONS FINALES

La fonctionnalité des locaux, des règles de fonctionnement cohérentes, partagées par tous et des actions de formation professionnelles efficaces en direction des mineurs caractérisent le CEF du Vigeant.

Si le partenariat du CEF avec l'AFPA est grandement facilité par la proximité géographique des deux structures, ce partenariat peut néanmoins être qualifié d'exemplaire car il s'est construit sur la base d'une coordination aussi régulière qu'efficace. Il constitue un modèle de fonctionnement à promouvoir par la PJJ.

10 CONCLUSIONS

- Les espaces dédiés aux activités musicales, au sport, à l'atelier sont fort bien conçus et équipés (cf. & 3.1.2) ;
- A l'inverse, l'espace dédié à la prise des repas (réfectoire) s'avère inadapté (cf. & 3.1.6) ;
- L'observance du régime du ramadan par les mineurs est bien facilitée (cf. & 3.1.6) ;
- L'accessibilité pour la compréhension des documents remis aux mineurs est à saluer (cf. & 4.1) ;
- La coordination interne des acteurs s'avère insuffisante (cf. & 4.1.5 et & 6.7) ;

- La mise en exergue de la finalité éducative des sanctions et son effectivité sont exemplaires (cf. & 5.1.2) ;
- L'attention portée au maintien des liens avec la famille est à saluer (cf. & 6.1) ;
- Les fiches de suivi mensuel ne sont pas suffisamment renseignées (cf. & 7.2) ;
- La bonne prise en charge scolaire interne est à saluer (cf. & 7.4) ;
- L'articulation entre le centre et l'AFPA est excellente et exemplaire (cf. & 7.5).

TABLE DES MATIERES

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'historique	2
2.2	La situation géographique du CEF	3
2.3	L'activité	4
2.4	Le budget et le prix de journée.....	4
2.5	Le bâtiminaire	4
2.6	Le profil des mineurs placés au CEF	5
2.7	Les personnels	6
2.7.1	Le niveau des qualifications en présence	7
2.7.2	La stabilité de l'équipe.....	7
3	LE CADRE DE VIE LE CADRE DE VIE	7
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements	7
3.1.2	Les espaces collectifs.....	8
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	12
3.1.4	Les chambres.....	14
3.1.5	L'hygiène.	17
3.1.6	La restauration.	17
3.1.7	L'entretien des locaux.....	21
4	LES REGLES DE VIE	23
4.1	Le cadre normatif.....	23
4.1.1	Le projet de service.....	23
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	23
4.1.3	Le règlement intérieur.....	24
4.1.4	Le livret d'accueil.....	24
4.1.5	La coordination interne	24
4.1.6	L'argent de poche	25

4.1.7	L'habillement.....	26
5	La surveillance et la discipline.....	26
5.1.2	Les incidents et leur sanction.....	28
5.1.3	La gestion des interdits.....	37
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	38
6.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale.....	38
6.2	La correspondance.....	39
6.3	Le téléphone.....	39
6.4	L'information et l'exercice des droits.....	40
6.5	L'information donnée sur l'accès à un avocat.....	40
6.6	L'exercice des cultes.....	40
6.7	Le contrôle extérieur.....	40
7	Le déroulement effectif de la prise en charge.....	41
7.1	L'admission et l'arrivée au CEF.....	41
7.2	La formalisation du projet éducatif des mineurs dans leur dossier individuel.....	41
7.3	La journée type d'un mineur.....	43
7.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	43
7.5	La formation professionnelle interne et externe.....	44
7.6	Les activités sportives.....	47
7.7	Les sorties de loisirs pendant la prise en charge.....	47
8	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	48
8.1.1	La prise en charge médicale somatique.....	48
8.1.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	48
8.1.3	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	49
8.1.4	Les liens avec les services de milieu ouvert.....	49
8.1.5	La sortie du dispositif.....	49
9	OBSERVATIONS FINALES.....	50
10	CONCLUSIONS.....	50